



# Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

# 2003

## Volume 1

### États financiers

Impression  
Autorisée par l'Assemblée législative  
Fredericton, (N.-B.)





# Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

# 2003

## Volume 1

## États financiers

Impression  
Autorisée par l'Assemblée législative  
Fredericton, (N.-B.)  
ISSN 0382-1277

À Son Honneur,

**L'honorable Herménégilde Chiasson**  
**Lieutenant-gouverneur de la Province du Nouveau-Brunswick**

Le soussigné a l'honneur de soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Veillez agréer, Votre Honneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

JEANNOT VOLPÉ

Fredericton, Nouveau-Brunswick  
Le 25 novembre 2003

**L'honorable Jeannot Volpé**  
**Ministre des Finances**

Monsieur,

Le soussigné a l'honneur de vous soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2003.

Le tout respectueusement soumis,  
Le contrôleur

Mike Ferguson, c.a.

Fredericton, Nouveau-Brunswick  
Le 25 novembre 2003

**TABLE DES MATIÈRES****États financiers vérifiés**

Introduction au Volume I	1
Déclaration de responsabilité	2
Analyse des principaux écarts	3
Rapport du vérificateur	8
Bilan	9
État des recettes et dépenses	10
État des flux de trésorerie	11
État de la dette nette	12
Notes afférentes aux états financiers	13
Tableaux des états financiers	45



## INTRODUCTION VOLUME I

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en cinq volumes.

**Le présent volume renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur, la déclaration de responsabilité et une analyse des principaux écarts.**

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Le présent volume contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires; de la dette consolidée; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives.

Le volume IV renferme les états financiers de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.

Le volume V renferme les listes de traitements de certaines organisations gouvernementales, telles que les Régies régionales de la santé, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et la Société des alcools du Nouveau-Brunswick. Les listes de traitements comprennent les employés ayant reçu un traitement de plus de 40 000 \$ durant l'année se terminant le 31 décembre 2002.



## DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration financière, le contrôleur produit chaque année les états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les états financiers comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette.

Il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité et l'objectivité des états financiers. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le gouvernement a établi des mécanismes de contrôle interne afin d'assurer, dans la mesure du possible, que les opérations sont dûment autorisées, exécutées et comptabilisées. Les divers états sont produits suivant les conventions comptables présentées à la note 1 aux états financiers.

Pour le gouvernement,  
Le ministre des Finances,

L'honorable Jeannot Volpé

Le 19 novembre 2003

## 2002-2003 ANALYSE DES PRINCIPAUX ÉCARTS

Des explications des principaux écarts sont fournies ci-dessous, d'abord pour les recettes, et ensuite pour les dépenses. Cette analyse compare les résultats réels de 2002-2003 et le budget de 2002-2003 ou les résultats de 2001-2002.

### RECETTES

#### Provenance provinciale

##### Taxes à la consommation

Les taxes à la consommation se sont chiffrées à 71 millions \$ de plus que le montant prévu au budget. Les recettes de la taxe de vente harmonisée se sont chiffrées à 37 millions \$ de plus que le montant prévu au budget, en raison de la révision à la hausse des estimations fédérales de la portion du Nouveau-Brunswick de la taxe de vente harmonisée, y compris les rajustements positifs de l'année précédente. Les recettes de la taxe sur le tabac se sont chiffrées à 21,9 millions \$ de plus que le montant prévu au budget en raison surtout des augmentations d'impôt en juin 2002 et en décembre 2002. Les recettes de la taxe sur l'essence et le carburant ont augmenté de 12,1 millions \$ par rapport au budget principalement en raison de l'augmentation de la taxe en décembre 2002.

Les taxes à la consommation ont augmenté de 136,4 millions \$ par rapport aux chiffres réels de 2001-2002, surtout en raison d'une augmentation de 76,3 millions \$ des recettes de la taxe de vente harmonisée. Cette augmentation est attribuable à la révision à la hausse des estimations fédérales de la portion du Nouveau-Brunswick de la taxe de vente harmonisée, y compris les rajustements positifs de l'année précédente. Les recettes de la taxe sur l'essence et les carburants se sont chiffrées à 37,8 millions \$ de plus en raison surtout des augmentations de la taxe. Les recettes de la taxe sur le tabac ont augmenté de 22,2 millions \$, principalement en raison des augmentations de la taxe.

##### Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu ont diminué de 19,7 millions \$ par rapport au budget. Les recettes provenant des impôts sur le revenu des particuliers se sont chiffrées à 11,6 millions \$ de moins, ce qui indique un rendement plus faible que prévu du régime des impôts sur le revenu des particuliers. Les recettes provenant des impôts sur le revenu des sociétés étaient de 7,5 millions \$ inférieures au montant prévu au budget en raison d'un rajustement négatif pour l'année précédente par rapport à l'année fiscale 2001.

Les impôts sur le revenu sont chiffrés à 40,6 millions \$ de moins qu'en 2001-2002. Les recettes provenant des impôts sur le revenu des sociétés ont diminué de 45 millions \$ par rapport à l'année précédente, cette diminution étant attribuable à un revenu imposable des sociétés moins élevées, des réductions d'impôts sur le revenu et un rajustement négatif important pour l'année précédente. Ces facteurs ont touché les recettes de 2002-2003.

### Revenus de placements

Les revenus de placements ont diminué de 100,8 millions \$ par rapport au budget. Cette diminution est attribuable principalement à la perte nette de 77,4 millions \$ enregistrée par Énergie NB en 2002-2003, ce qui a donné une réduction de 105,4 millions \$ par rapport aux prévisions budgétaires. Les principaux facteurs comprennent les profits moins élevés des ventes à l'exportation, la disponibilité réduite d'énergie nucléaire et d'Orimulsion à faible coût, l'augmentation des prix pour le mazout lourd et le gaz naturel, et les débits hydro qui ont atteint des faibles niveaux historiques.

Comparativement à 2001-2002, les revenus de placements ont diminué de 69,6 millions \$. Cette diminution est attribuable principalement à une réduction sur douze mois des revenus nets d'Énergie NB de 96,4 millions \$. Énergie NB a affiché un revenu net de 19 millions \$ en 2001-2002 par opposition à une perte nette de 77,4 millions \$ en 2002-2003, pour les raisons susmentionnées. Les recettes des loteries ont augmenté de 19,9 millions \$ sur douze mois, principalement grâce à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de prestation pour les terminaux de loterie vidéo.

### Autres recettes provinciales

Les autres recettes provinciales se sont chiffrées à 25,1 millions \$ de plus que celles qui avaient été prévues au budget. Entre autres facteurs, notons les recettes plus élevées que prévues dans le réseau des collèges communautaires au sein du ministère de la Formation et du Développement de l'emploi, ces recettes provenant des frais de formation de l'industrie et des recouvrements pour les services de formation. De plus, les recouvrements des dépenses des années précédentes ont été plus élevés que prévu.

## **PROVENANCE FÉDÉRALE**

### Paiements de stabilisation et de péréquation fiscale

Les recettes de la péréquation ont été de 55,1 millions \$ de moins que celles prévues au budget, principalement en raison des changements démographiques, y compris l'effet lié au recensement, et des disparités financières qui étaient plus faibles que prévu entre les provinces.

Les recettes de la péréquation se sont chiffrées à 174,4 millions \$ de moins qu'en 2001-2002. Cette diminution est attribuable principalement aux rajustements positifs de l'année précédente totalisant 119 millions \$, ce qui a augmenté les recettes durant l'exercice financier 2001-2002, et aux paiements moins élevés par rapport à 2002-2003, en raison des changements démographiques, y compris l'effet lié au recensement, et des disparités financières moins grandes entre les provinces.

### Subventions conditionnelles – Canada

Les subventions conditionnelles se sont chiffrées à 41,2 millions \$ de plus qu'en 2001-2002. Les principaux facteurs qui ont contribué à cette situation comprennent les recouvrements fédéraux plus élevés relativement aux dépenses à frais partagés pour la construction routière et un montant plus élevé au titre des recouvrements fédéraux pour l'infrastructure d'immobilisations pour la Société de développement régional en raison d'un accroissement de l'activité au cours de l'année précédente.

## DÉPENSES

### Éducation

Les dépenses en éducation se sont chiffrées à 24,9 millions \$ de plus que le montant prévu au budget, principalement en raison du plus faible montant d'intérêt que prévu sur la pension de retraite des enseignants et en raison des dépenses de recettes non prévues au compte à but spécial, notamment au compte à but spécial des projets de districts scolaires.

Les dépenses en éducation ont été de 86,2 millions \$ plus élevées qu'en 2001-2002, principalement en raison du plus faible intérêt obtenu sur la pension de retraite des enseignants, et en raison des augmentations de salaires négociées, y compris la convention collective des enseignants.

### Santé

Les dépenses de la santé se sont chiffrées à 26,1 millions \$ de plus que le montant prévu au budget, principalement en raison de l'augmentation des coûts des services hospitaliers, de l'assurance-maladie, des règlements des services hospitaliers hors province, et du régime de pension des employés des hôpitaux membres du SCFP.

Les dépenses en santé ont été de 72,6 millions \$ de plus que le montant de 2001-2002, principalement en raison de l'augmentation des coûts des services hospitaliers, de l'assurance-maladie, du Plan de médicaments sur ordonnance et des règlements des services hospitaliers hors province.

### Services familiaux et communautaires

Les dépenses des Services familiaux et communautaires se sont chiffrées à 6,4 millions \$ de moins que le montant prévu au budget, principalement en raison des salaires et des frais généraux qui ont été moins élevés que prévu.

Les dépenses des Services familiaux et communautaires se sont chiffrés à 15,1 millions \$ de plus qu'en 2001-2002, principalement en raison des augmentations générales des Services sociaux familiaux et communautaires.

### Services de protection

Les dépenses des services de protection se sont chiffrées à 1,4 million \$ de plus que le montant prévu au budget principalement en raison de l'excédent des dépenses pour le programme des services des shérifs.

Les dépenses des services de protection ont été de 9,8 millions \$ de plus qu'en 2001-2002, principalement en raison des dépenses en capital liées à la construction du palais de justice de Miramichi et des dépenses accrues dans les activités du système judiciaire.

### Développement économique

Les dépenses en développement économique ont été de 4,7 millions \$ de moins que celles prévues au budget, principalement en raison d'une activité plus faible que prévu en vertu de l'Entente sur le développement économique régional de la Société de développement régional.

Les dépenses du développement économique se sont chiffrées à 11,1 millions \$ de moins qu'en 2001-2002, principalement en raison de l'investissement par la province de 20 millions \$ dans le Fonds fiduciaire de l'innovation en 2001-2002, et d'une réduction du Programme d'aide stratégique d'Entreprises Nouveau-Brunswick. Ces diminutions ont été compensées partiellement par les dépenses accrues dans le cadre du Programme d'infrastructures Canada-Nouveau-Brunswick de la Société de développement régional.

### Développement de l'emploi et travail

Les dépenses du développement de l'emploi et du travail se sont chiffrées à 1,6 million \$ de moins que le montant prévu au budget en raison de la demande de services plus faible que prévue.

Les dépenses du développement de l'emploi et du travail se sont chiffrées à 5,2 millions \$ de plus qu'en 2001-2002, principalement en raison de l'augmentation des coûts du réseau des collèges communautaires du Nouveau-Brunswick, compensée en partie par une diminution des programmes et des services de développement de l'emploi en raison d'une diminution de la demande de services.

### Ressources

Les dépenses du secteur des ressources se sont chiffrées à 5,9 millions \$ de moins que le montant prévu au budget et à 5,6 millions \$ de moins qu'en 2001-2002, principalement en raison de la diminution des dépenses de Forest Protection Limited.

### Transports

Les dépenses des transports ont été de 8,7 millions \$ plus élevées que le montant prévu au budget en raison des dépenses de l'entretien en hiver qui dépendent de la durée et de la rigueur de l'hiver.

Les dépenses des transports se sont chiffrées à 29,8 millions \$ de plus qu'en 2001-2002 principalement en raison d'un budget de dépenses en capital accru et d'un accroissement des dépenses pour l'entretien en hiver.

### Gouvernement central

Les dépenses du gouvernement central étaient de 37,4 millions \$ de moins que le montant prévu au budget principalement en raison des économies réalisées dans la provision pour fonds supplémentaires du gouvernement général.

Les dépenses du gouvernement central se sont chiffrées à 7,8 millions \$ de plus qu'en 2001-2002 principalement en raison des dépenses accrues au budget ordinaire et au budget des dépenses en capital de l'Approvisionnement et des Services.

### Service de la dette publique

Les dépenses du service de la dette publique se sont chiffrées à 25,7 millions \$ de moins que le montant prévu au budget principalement en raison du fait que les dépenses du taux de change étaient moins élevées que prévu, ceci causé par le renforcement du dollar canadien.

Les dépenses du service de la dette publique étaient de 9,1 millions \$ de plus qu'en 2001-2002 surtout parce qu'on a reconnu pour la première fois les intérêts débiteurs d'une année complète sur les obligations émises pour financer le projet routier de Fredericton à Moncton.

### **FONDS DE STABILISATION FINANCIÈRE**

Pour l'année terminée le 31 mars 2003, un montant de 110,4 millions \$ a été transféré du Fonds de stabilisation financière au Fonds consolidé, conformément à la *Loi sur le fonds de stabilisation financière*.



## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée législative  
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2003 et les états des recettes et dépenses, des flux de trésorerie et de la dette nette de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 1 des états financiers. Conformément à la *Loi sur le vérificateur général*, je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive de l'enlèvement de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick de l'entité comptable provinciale et du changement de traitement comptable des obligations reliées à la mise hors service de biens par la Société d'Énergie du Nouveau Brunswick, tel qu'expliqué à la note 2 afférente aux états financiers, ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général,

Daryl C. Wilson, f.c.a.

le 15 octobre 2003

**BILAN**  
au 31 mars 2003

Tableau	(millions)	
	2003	2002
<b>ACTIF</b>		
1 Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	284,2 \$	285,1 \$
2 Impôts à recevoir	417,5	382,4
3 Stocks	30,9	26,8
4 Frais payés d'avance et reportés	122,8	134,9
Pertes de change non matérialisées	59,7	159,2
5 Prêts et avances	160,4	157,5
6 Placements	(99,6)	(21,0)
Actif total	975,9 \$	1 124,9 \$
<b>PASSIF</b>		
7 Avances bancaires et emprunts à court terme	24,1 \$	352,3 \$
8 Comptes créditeurs	408,5	436,6
9 Charges à payer	772,1	676,0
10 Provision pour pertes	50,2	44,7
11 Recettes reportées	287,8	286,2
12 Dépôts détenus en fiducie	37,8	42,2
13 Obligations en vertu de contrats de location-acquisition (note 9)	870,5	871,9
Dette au titre des régimes de retraite (note 14)	362,1	372,6
	2 813,1	3 082,5
Dette consolidée (note 12)	11 391,5	11 126,4
Emprunt pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(2 972,8)	(3 121,7)
Dette consolidée pour fins provinciales	8 418,7	8 004,7
Placements du fonds d'amortissement	(3 543,0)	(3 358,8)
	4 875,7	4 645,9
Passif total	7 688,8	7 728,4
<b>DETTE NETTE</b>	<b>(6 712,9)</b>	<b>(6 603,5)</b>
	<b>975,9 \$</b>	<b>1 124,9 \$</b>

Passif éventuel - voir note 15

Engagements - voir note 16

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Mike Ferguson, c.a.

Contrôleur

**ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003**

Tableau		(millions)		
		2003 Budget	2003 Montants réels	2002 Montants réels
	<b>RECETTES</b>			
	Provenance provinciale			
14	Taxes à la consommation	979,1 \$	<b>1 050,1 \$</b>	913,7 \$
	Impôts fonciers	297,3	<b>295,0</b>	288,6
15	Impôts sur le revenu	1 071,2	<b>1 051,5</b>	1 092,1
16	Autres impôts	75,8	<b>85,0</b>	81,9
17	Licences et permis	101,8	<b>103,0</b>	101,6
18	Redevances	63,5	<b>60,0</b>	61,1
19	Revenus de placements	277,4	<b>176,7</b>	246,3
20	Autres recettes provinciales	186,8	<b>211,9</b>	199,9
	Gains du fonds d'amortissement	240,0	<b>243,0</b>	230,9
		<u>3 292,9</u>	<u>3 276,2</u>	<u>3 216,1</u>
	Provenance fédérale			
	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	494,4	<b>498,9</b>	494,9
	Paiements de péréquation fiscale	1 202,0	<b>1 146,9</b>	1 321,3
	Autres subventions inconditionnelles - Canada	1,9	<b>1,9</b>	1,9
21	Subventions conditionnelles - Canada	262,6	<b>258,5</b>	217,2
		<u>1 960,9</u>	<u>1 906,2</u>	<u>2 035,3</u>
		<u>5 253,8</u>	<u>5 182,4</u>	<u>5 251,4</u>
	<b>DÉPENSES</b>			
22	Éducation	1 000,9	<b>1 025,8</b>	939,6
23	Santé	1 457,0	<b>1 483,1</b>	1 410,5
24	Services familiaux et communautaires	704,4	<b>698,0</b>	682,9
25	Services de protection	145,8	<b>147,2</b>	137,4
26	Développement économique	154,9	<b>150,2</b>	161,3
27	Développement de l'emploi et travail	234,2	<b>232,6</b>	227,4
28	Ressources	154,3	<b>148,4</b>	154,0
29	Transports	306,6	<b>315,3</b>	285,5
30	Gouvernement central	467,7	<b>430,3</b>	422,5
	Service de la dette publique (note 13)	686,6	<b>660,9</b>	651,8
		<u>5 312,4</u>	<u>5 291,8</u>	<u>5 072,9</u>
	<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) RÉSULTANT EN UNE DIMINUTION (AUGMENTATION) DE LA DETTE NETTE POUR L'ANNÉE</b>	<u>(58,6) \$</u>	<u>(109,4) \$</u>	<u>178,5 \$</u>
	Fonds de stabilisation financière			
	Excédent (Déficit) pour l'année	(58,6) \$	(109,4) \$	178,5 \$
	Affectation (au) du Fonds de stabilisation financière (note 5)	80,0	110,4	(100,0)
	Excédent (Déficit) aux fins de politique financière	<u>21,4 \$</u>	<u>1,0 \$</u>	<u>78,5 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	(millions)	
	2003	2002
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Diminution (augmentation) de la dette nette pour l'année	(109,4) \$	178,5 \$
Postes hors caisse		
Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	7,9	7,5
Charges liées aux opérations de change	35,4	56,7
Augmentation de la provision pour créances douteuses	33,0	43,2
Gains du fonds d'amortissement	(243,0)	(230,9)
Pertes sur change réalisées	(76,7)	(23,8)
Diminution de la dette des régimes de retraite (note 14)	(10,5)	(70,0)
Augmentation (diminution) des recettes reportées	1,6	(39,1)
Acquisition d'immobilisations imputée aux activités de fonctionnement	201,0	198,8
Produits des cessions	(3,6)	(2,4)
Diminution du fonds de roulement	13,7	5,5
Fonds provenant des (consacrés aux) activités de fonctionnement	<u>(150,6)</u>	<u>124,0</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Achat d'immobilisations	(201,0)	(198,8)
Produits des cessions	3,6	2,4
(Augmentation) diminution des placements, prêts et avances	64,5	(96,8)
Fonds consacrés aux activités d'investissement	<u>(132,9)</u>	<u>(293,2)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Produits en espèces de la dette consolidée émise	1 122,6	663,2
Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débetures et de paiement des devises	171,5	120,6
Diminution des obligations en vertu de contrats de location-acquisition	(1,4)	(28,1)
Versements au fonds d'amortissement	(112,7)	(118,4)
Dette consolidée échue	(568,3)	(335,6)
Fonds provenant des activités de financement	<u>611,7</u>	<u>301,7</u>
<b>AUGMENTATION DES FONDS DURANT L'EXERCICE</b>	<b>328,2</b>	<b>132,5</b>
<b>SITUATION DE CAISSE - DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>(352,3)</b>	<b>(484,8)</b>
<b>SITUATION DE CAISSE - FIN DE L'EXERCICE</b>	<b><u>(24,1) \$</u></b>	<b><u>(352,3) \$</u></b>
<b>RÉPARTITION DES FONDS</b>		
Avances bancaires et emprunts à court terme	<u>(24,1) \$</u>	<u>(352,3) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**ÉTAT DE LA DETTE NETTE**  
pour l'exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	(millions) 2002
<b>DETTE NETTE - DÉBUT DE L'EXERCICE</b>		
Publiée auparavant	(6 654,1) \$	(6 625,9) \$
Rajustements des années antérieures		
Modification de convention comptable relative aux obligations du déclassé des installations et liées à la mise hors service d'immobilisations pour Énergie NB	44,0	45,0
Modification de convention comptable pour la conversion des devises pour Énergie NB	---	(172,0)
Modification de convention comptable pour l'entité comptable pour la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	<u>6,6</u>	<u>(29,1)</u>
Redressée	<u>(6 603,5)</u>	<u>(6 782,0)</u>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) RÉSULTANT EN UNE DIMINUTION (AUGMENTATION) DE LA DETTE NETTE POUR L'ANNÉE</b>	<u>(109,4)</u>	<u>178,5</u>
<b>DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE</b>	<u><u>(6 712,9) \$</u></u>	<u><u>(6 603,5) \$</u></u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

**NOTE 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

**a) Entité comptable provinciale**

Dans les présents états financiers, la province est définie comme l'entité comptable provinciale qui comprend certaines organisations contrôlées par le gouvernement, soit le Fonds consolidé, le fonds d'amortissement général, le Fonds de stabilisation financière et certains organismes, commissions et sociétés. Les organismes, commissions et sociétés compris dans la présente définition sont mentionnés ci-dessous.

Les opérations et les soldes des organisations sont inclus dans les présents états financiers au moyen de l'une des méthodes comptables suivantes :

La méthode de la consolidation - Cette méthode, qui regroupe les comptes des diverses organisations, nécessite des conventions comptables uniformes. Selon cette méthode, les soldes réciproques et les opérations entre organisations sont éliminés et les organisations sont présentées comme une organisation unique.

La méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode est utilisée pour les entreprises du gouvernement, définies à la note 10 des présents états financiers. Selon cette méthode, les actifs nets d'une entreprise du gouvernement sont présentés comme un placement dans le bilan de la province; son revenu net est présenté comme un revenu de placement dans l'état des recettes et dépenses de la province. Les opérations entre organisations et les soldes réciproques ne sont pas éliminés. Les gains et les pertes découlant des opérations entre les entreprises du gouvernement et d'autres organisations gouvernementales sont éliminés. On ne redresse pas les conventions comptables des entreprises du gouvernement pour les rendre conformes à celles des autres organisations du gouvernement.

La méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode est utilisée pour les Régies régionales de la santé. Les pratiques comptables des Régies régionales de la santé sont ajustées de manière à les rendre conformes aux pratiques provinciales. Les déficits ou les excédents des Régies régionales de la santé sont inscrits comme un poste de dépenses ou de recettes. Le déficit ou l'excédent net accumulé des Régies régionales de la santé est comptabilisé comme dette ou actif. L'emploi de cette méthode produit le même résultat net que celui de la méthode de la consolidation.

La méthode des opérations - Cette méthode ne comptabilise que les opérations entre la province et les autres organisations.

Les organisations incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la consolidation sont les suivantes :

Algonquin Properties Ltd.;  
Fonds de stabilisation financière;  
Fonds en fiducie d'assurance collective;  
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts;  
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport;  
Fonds en fiducie pour l'environnement;  
Forest Protection Limited;  
N.B. Agriexport Inc.;  
Réseau de Formation à distance du Nouveau-Brunswick;  
Services Nouveau-Brunswick;  
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

Société d'aménagement régional;  
Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick;  
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick;  
Société de voirie du Nouveau-Brunswick;

Les entreprises du gouvernement qui sont incluses dans les présents états financiers au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont les suivantes :

Algonquin Golf Limited;  
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick;  
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;  
Société des alcools du Nouveau-Brunswick;  
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Les Régies régionales de la santé sont incluses dans les présents états financiers au moyen de la méthode de la comptabilisation à la valeur de consolidation.

Certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative ont été incluses au moyen de la méthode des opérations. Cette méthode a été retenue parce que le recours aux méthodes appropriées aurait produit sensiblement le même résultat. Le Conseil de gestion a déterminé quelles entités pourraient être exclues en raison de leur importance relative. Les organisations incluses au moyen de la méthode des opérations sont les suivantes :

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick;  
Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick;  
Conseil consultatif sur la condition de la femme;  
Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick;  
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick;  
Conseil des arts du Nouveau-Brunswick;  
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées;  
Fondation des bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick;  
Fundy Linen Services Inc.;  
Gestion provinciale Ltée;  
Musée du Nouveau-Brunswick;  
Société de Kings Landing;  
Strait Crossing Finance Inc.

## **b) Principales conventions comptables**

### Comptabilité d'exercice

Les dépenses sont inscrites pour tous les biens et services reçus pendant l'exercice.

Les recettes provenant du Canada en vertu de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (1977)* ainsi qu'en vertu de l'accord de perception fiscale conclu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sont comptabilisées selon l'information fournie par le gouvernement fédéral, et sont susceptibles de redressements au cours des années à venir.

Les autres recettes et recouvrements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

Frais de la dette

L'intérêt et les autres frais de la dette figurent dans l'état des recettes et dépenses à titre de service de la dette publique à l'exception de ce qui suit :

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les frais de service de leur dette ne sont pas inclus dans les frais de service de la dette publique. Les frais de service de la dette des entreprises du gouvernement sont des dépenses qui entrent dans le calcul de leur bénéfice net ou de leur perte nette pour l'année.

Les frais d'intérêt imputés à la province pour la dette courue au titre des régimes de retraite figurent au titre des dépenses relatives aux pensions pour chacune des différentes fonctions.

Les intérêts réalisés sur l'actif du fonds d'amortissement général et sur les autres actifs provinciaux sont comptabilisés en tant que recettes.

La note 13 accompagnant les présents états financiers présente les éléments des dépenses liées au service de la dette publique et le total des frais de la dette.

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts de fonds, telles les subventions du gouvernement à un particulier, à un organisme ou à un autre gouvernement, pour lesquels le gouvernement effectuant le transfert ne reçoit directement en retour aucun produit ni service.

Les transferts gouvernementaux sont imputés aux états financiers de la province à titre de dépenses ou de recettes dans la période où les raisons assurant le transfert se produisent. Tout transfert dû le 31 mars 2003 pour lequel les bénéficiaires à qui il est destiné ont satisfait aux critères d'admissibilité est considéré comme un élément de passif. Les sommes à recevoir ont été établies en fonction des montants auxquels la province a droit en vertu des lois, des règlements ou des ententes applicables.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001, nous avons reçu un montant supplémentaire de 60,4 millions \$ du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Ce montant est considéré comme un revenu d'allocation uniforme échelonné sur quatre ans. Un supplément semblable de 85,8 millions \$ a été reçu durant l'exercice terminé le 31 mars 2000 et il est considéré comme un revenu d'allocation uniforme échelonné sur trois ans.

Biens corporels

Le coût d'acquisition de biens corporels est imputé à l'exercice de l'année d'acquisition. Aucun montant ne figure au bilan pour ces éléments d'actif. Voir la note 19 au sujet des immobilisations corporelles.

Placements à court terme

Les placements à court terme sont inscrits au prix coûtant.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

Provisions

Des provisions ont été établies pour les comptes débiteurs, les garanties d'emprunt et autres pertes possibles. Ces provisions figurent dans les tableaux complémentaires des états financiers. L'augmentation de ces provisions imputée aux activités pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 est de 33,0 millions \$ (43,2 millions \$ en 2002).

Prêts consentis à des conditions avantageuses

Dans deux circonstances précises, la province impute aux dépenses les déboursements de prêt, à savoir :

Des contrats de prêt en vertu desquels la province est tenue de fournir à l'avenir des subventions au débiteur, dont il se servira pour rembourser un prêt;

Des contrats de prêt qui contiennent des clauses de remise, si la remise est envisagée comme probable.

Dans ces deux situations, le prêt est comptabilisé dans les dépenses au moment de son émission.

Les prêts consentis à des conditions avantageuses importantes parce qu'ils offrent un faible taux de rendement sont inscrits initialement comme un actif selon la valeur actualisée nette des flux monétaires futurs prévus. Le calcul de la valeur actualisée nette se fonde sur le taux d'emprunt de la province au moment de l'émission du prêt. La différence entre la valeur nominale de l'emprunt et sa valeur actualisée nette est comptabilisée comme dépense.

Stocks

Les stocks sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Ils comprennent les fournitures destinées à l'utilisation ainsi que les marchandises et les biens fonciers destinés à la revente. Les biens fonciers destinés à la revente incluent les terrains et les agencements acquis ou construits dans le but de les vendre ainsi que les biens fonciers acquis par saisie. Les biens fonciers acquis par saisie qui n'ont pas été cédés dans les deux fins d'exercice de la reprise de possession sont rayés des stocks et inscrits à titre de dépenses.

Recettes reportées

Tout montant encaissé ou comptabilisé à titre de somme à recevoir non réalisé à la fin de l'exercice financier est inscrit dans les recettes reportées.

Dépôts détenus en fiducie

Tous les fonds remis à la province et détenus en fiducie pour des particuliers sont compris dans l'actif et le passif de la province. Les fonds en fiducie établis légalement et que la province administre sans les contrôler ne sont pas compris dans l'actif ou le passif de la province. La note 18 afférente aux états financiers montre les soldes des avoirs des fonds en fiducie administrés par la province.

Emprunts pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La province, représentée par le Fonds consolidé, a émis des titres d'emprunt à long terme pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick contre des débentures assorties de conditions et de modalités semblables.

Les débentures que reçoit la province de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick figurent au bilan comme réduction de la dette consolidée. Cette entente financière a permis d'atténuer les frais de service de la dette. Les opérations qui portent sur ce type de valeurs, dont les frais de service de la dette, ne font pas partie du plan budgétaire du Fonds consolidé de la province.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

Conversion des devises étrangères

Les éléments d'actif, de passif et de passif éventuel de la province libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes d'échange sur les devises et sur les taux d'intérêt. Dans de tels cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les éléments de recettes et de dépenses sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

Les gains et pertes de change sont compris dans l'état des recettes et dépenses, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme, qui sont différés et amortis selon la méthode linéaire pendant la durée non écoulée des éléments de passif ou d'actif en question.

Contrats de location

Les baux à long terme, en vertu desquels la province, à titre de locataire, assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition, bien que des seuils établissant des montants minimums soient en place pour des raisons d'ordre pratique. La valeur actuelle des contrats de location-acquisition est comptabilisée à titre de dépense et d'acceptation d'une obligation au début du contrat.

Tous les contrats de location pour lesquels la province n'assume pas la presque totalité des avantages des biens loués et des risques inhérents à la propriété de ces biens sont inscrits comme contrats de location-exploitation. Chaque paiement de loyer d'un contrat de location-exploitation est comptabilisé à titre de dépense lorsqu'il est dû.

Incertitude quant à l'évaluation

Il s'agit de l'incertitude quant à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant possible. Un grand nombre d'éléments des présents états financiers ont été estimés. Ces estimations sont fondées sur des hypothèses représentatives de la conjoncture économique.

L'incertitude de mesure se retrouve par exemple dans l'établissement d'une provision pour créances douteuses ou de la détermination de la charge de retraite.

**NOTE 2 MODIFICATIONS DE CONVENTION COMPTABLE**

a) Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2003, la Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick a adopté la norme comptable de l'Institut Canadien des Comptables Agréés pour les obligations reliées à la mise hors service de biens. La norme s'applique au passif relatif au déclassement des installations et à la gestion du combustible nucléaire irradié, enregistré par la Société. La nouvelle norme prévoit la constatation de la valeur actualisée nette de ce passif lorsqu'il survient. Les résultats et les bénéfices non répartis des exercices précédents ont été redressés en fonction de la nouvelle norme. Le changement a entraîné pour le gouvernement provincial une diminution de 1 million \$ en revenu de placement de la Société d'Énergie Nouveau-Brunswick, pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, et une diminution de 44 millions \$ de la dette nette du gouvernement provincial au 1<sup>er</sup> avril 2002 (diminution de 45 millions \$ au 1<sup>er</sup> avril 2001).

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

b) À compter de l'année financière terminée le 31 mars 2003, le gouvernement provincial n'englobe plus la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick, et ce en raison des révisions apportées aux recommandations comptables formulées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public, de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ce changement a entraîné une diminution de 35,1 millions \$ du déficit annuel du gouvernement provincial pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 (35,7 millions \$ en 2002), une augmentation de 41,6 millions \$ des placements au 31 mars 2003 (6,6 millions \$ en 2002) et une diminution de 6,6 millions \$ de la dette nette initiale au 1er avril 2002 (augmentation de 29,1 millions \$ au 1er avril 2001).

**NOTE 3 BUDGET**

Les montants budgétaires inclus dans les présents états financiers sont ceux publiés dans le Budget principal rajustés pour les virements du Programme des provisions pour les crédits supplémentaires et l'élimination des opérations inter-comptes. Les montants budgétaires pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003 ont aussi été ajustés afin d'inclure les recettes et dépenses estimées, tel qu'autorisé par le Conseil de gestion, des entités incluses dans l'entité comptable selon la méthode de consolidation.

Le Programme des provisions pour les crédits supplémentaires constitue une affectation de fonds à un autre programme pour les frais liés au règlement de contrats et autres dépenses qui n'avaient pas été prévues dans ce programme.

**NOTE 4 ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES**

En vertu de la *Loi sur le budget équilibré* du Nouveau-Brunswick, les dépenses totales ne doivent pas être supérieures aux recettes totales, et ce, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2004.

La loi susmentionnée stipule également qu'il ne faut pas tenir compte de tout changement apporté dans les quinze derniers mois ou après la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2000 au 31 mars 2004 relativement aux prévisions officielles du Gouvernement du Canada pour les paiements aux provinces en vertu de la *Loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé* ou de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

La différence pour la période se terminant le 31 mars 2003 entre les recettes et les dépenses est la suivante :

	(millions)		
	2001	2002	2003
	Montants	Montants	Montants
	<u>Réels</u>	<u>Réels</u>	<u>Réels</u>
Recettes	4 835,0 \$	5 216,7 \$	5 182,4 \$
Plus : changements des transferts de droit provincial par le Canada [paragraphe 6(1)] après décembre 2002	---	---	<u>30,9</u>
Recettes après rectification	<u>4 835,0</u>	<u>5 216,7</u>	<u>5 213,3</u>
Dépenses	<u>4 719,2</u>	<u>5 072,9</u>	<u>5 291,8</u>
Excédent (déficit) ajusté pour l'année	115,8	143,8	<u>(78,5)</u>
Différence cumulative – début de l'exercice	---	<u>115,8</u>	<u>259,6</u>
Différence cumulative – fin de l'exercice	<u>115,8</u> \$	<u>259,6</u> \$	<u>181,1</u> \$

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

**NOTE 5 LE FONDS DE STABILISATION FINANCIÈRE**

La *Loi sur le Fonds de stabilisation financière* du gouvernement du Nouveau-Brunswick établit un fond à part du Fonds consolidé afin de faciliter la stabilisation de la situation financière de la province du Nouveau-Brunswick d'année en année et d'améliorer la planification financière à long terme.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2003, un montant de 110,4 millions \$ a été transféré du Fonds de stabilisation financière au Fonds consolidé. (100,0 millions \$ ont été transférés au Fonds de stabilisation financière en 2002). Les transferts au Fonds de stabilisation financière sont faits au moyen d'un crédit budgétaire conformément à la *Loi sur l'administration financière*. Les transferts en provenance du Fonds sont faits avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Le Fonds est inscrit dans les états financiers sur une base consolidée.

**NOTE 6 PRÊTS ET AVANCES**

En plus d'établir des budgets pour diverses classifications de recettes et de dépenses, la province budgétise les débours et les recouvrements relatifs aux prêts et aux avances. Les montants prévus et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 sont les suivants :

	(millions)		
	<b>2003</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
	<b><u>Budget</u></b>	<b>Montants <u>Réels</u></b>	<b>Montants <u>réels</u></b>
<b><u>Débours</u></b>			
Anciens combattants	1,5 \$	<b>1,3 \$</b>	9,7 \$
Foyer de soins	---	---	1,7
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	5,8	<b>0,5</b>	1,9
Logement	7,1	<b>5,1</b>	6,3
<i>Loi sur le développement économique</i>	45,0	<b>19,5</b>	10,8
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	8,0	<b>1,7</b>	5,1
Prêts aux municipalités	---	<b>0,5</b>	---
Autres	<u>1,6</u>	<u>---</u>	<u>---</u>
Total des débours	<u>69,0</u>	<u><b>28,6</b></u>	<u>35,5</u>
<b><u>Recouvrements</u></b>			
Anciens combattants	1,2	<b>0,3</b>	---
Finances	---	<b>0,2</b>	0,2
Foyer de soins	---	---	4,5
Gestion provinciale Ltée	0,4	<b>0,4</b>	1,1
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	3,5	<b>0,6</b>	1,6
Logement	3,4	<b>4,3</b>	3,9
<i>Loi sur le développement économique</i>	13,0	<b>12,6</b>	7,6
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	4,4	<b>3,8</b>	3,6
Autres	<u>0,6</u>	<u><b>0,4</b></u>	<u>0,4</u>
Total des recouvrements	<u>26,5</u>	<u><b>22,6</b></u>	<u>22,9</u>
Prêts et avances nets	<u>42,5 \$</u>	<u><b>6,0 \$</b></u>	<u>12,6 \$</u>

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

**NOTE 7    COMPTES À BUT SPÉCIAL**

Les sommes gagnées inscrites à un compte à but spécial, mais non dépensées, s'accumulent à titre d'excédent dans ce compte et pourront être utilisées au cours des exercices à venir, et ce, aux fins déterminées. Au 31 mars 2003, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes à but spécial était de 68,0 millions \$ (60,0 millions \$ en 2002). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette.

Le tableau suivant résume les changements des excédents accumulés des comptes à but spécial.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

	2002 <u>Excédent Accumulé</u>	(millions) 2003		<u>Excédent Accumulé</u>
		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	
Approvisionnement et Services				
Fonds pour la gestion des biens fonciers	6,5 \$	2,4 \$	1,2 \$	7,7 \$
Projets de partenariat public-privé	0,2	---	---	0,2
Rénovation de l'Ancienne résidence du Gouverneur	0,3	---	---	0,3
Éducation				
Prêts canadiens aux étudiants	0,5	9,4	9,5	0,4
Compte des bibliothèques	0,4	---	---	0,4
Compte de Fred Magee	0,3	---	---	0,3
Caisses autonomes	4,5	7,9	7,1	5,3
Fiducies et bourses	---	0,3	0,3	---
Environnement et Gouvernements locaux				
Fonds en fiducie pour l'environnement	1,7	5,5	4,1	3,1
Finances				
Fonds en fiducie d'assurance collective Strait Crossing Finance Inc.	1,4	0,1	1,5	---
	---	0,1	0,1	---
Formation et Développement de l'emploi				
Compte de Johann Wordel	0,1	---	---	0,1
Fonds de bourses d'études des Collèges Communautaires	0,2	---	---	0,2
Projets récupérables	2,3	0,1	0,1	2,3
Gouvernement général				
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	0,5	0,7	1,1	0,1
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,1	0,5	0,5	0,1
Justice				
Fonds pour la justice familiale centrée sur l'enfant	0,1	0,6	0,3	0,4
Ressources naturelles et Énergie				
Fonds en fiducie pour la faune	1,2	1,1	1,0	1,3
Fonds en fiducie pour la gestion des sentiers	---	0,5	---	0,5
Santé et Mieux-être				
Compte d'aide à la recherche médicale	3,2	0,1	0,2	3,1
Compte de protection contre la responsabilité civile pour les hôpitaux	---	1,2	0,9	0,3
CSSIAT – indemnisation	---	0,1	0,1	---
Sécurité publique				
Compte d'aide aux services de police municipaux	0,1	0,6	0,5	0,2
Compte pour la réhabilitation des personnes arrêtées pour conduite en état d'ébriété	0,1	0,3	0,3	0,1
Compte pour les services aux victimes	0,5	1,3	1,4	0,4
Entente sur le Code national de sécurité	0,1	0,3	0,3	0,1
Services familiaux et communautaires				
Compte de financement de la SCHL	35,7	6,5	1,1	41,1
	<u>60,0 \$</u>	<u>39,6 \$</u>	<u>31,6 \$</u>	<u>68,0 \$</u>

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

**NOTE 8 COMPTE DES ORGANISMES DE SERVICES SPÉCIAUX**

Les recettes peuvent être produites par les organismes de services spéciaux ou découler des crédits provenant d'autres comptes budgétaires. Les dépenses engagées par les organismes pour la prestation de leurs programmes peuvent représenter des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Les recettes générées par les organismes de services spéciaux non dépensées au cours d'un exercice particulier s'accumulent à titre d'excédent dans le compte de ces organismes et pourront être utilisées avec l'approbation du Conseil de gestion au cours des exercices à venir. Au 31 mars 2003, le total de l'excédent accumulé de tous les comptes d'organismes de services spéciaux était de 18,3 millions \$ (9,8 millions \$ en 2002). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette. Le tableau suivant résume la modification de l'excédent accumulé des organismes de services spéciaux au cours de l'exercice 2003.

	2002 <u>Excédent Accumulé</u>	(millions) 2003		<u>Excédent accumulé</u>
		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	
Formation et Développement de l'emploi				
Collèges communautaires du Nouveau-Brunswick	5,8 \$	104,1 \$	104,1 \$	<b>5,8 \$</b>
Sécurité publique				
Services d'application du code de sécurité du Nouveau-Brunswick	0,2	3,8	3,6	<b>0,4</b>
Société d'aménagement régional				
Société d'aménagement régional	9,8	31,9	35,1	<b>6,6</b>
Tourisme et Parcs				
Terrain de golf de Mactaquac	0,8	0,8	0,8	<b>0,8</b>
Transports				
Gestion des véhicules	<u>(6,8)</u>	<u>72,2</u>	<u>60,7</u>	<u>4,7</u>
	<u>9,8\$</u>	<u>212,8 \$</u>	<u>204,3 \$</u>	<u>18,3 \$</u>

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

**NOTE 9 OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION**

Les paiements totaux futurs du principal et de l'intérêt de contrats de location-acquisition s'établissent à 1 889,2 millions \$ (1 902,8 millions \$ en 2002). Ce montant comprend le principal de 870,5 millions \$ (871,9 millions \$ en 2002) et l'intérêt de 1 018,7 millions \$ (1 030,9 millions \$ en 2002).

Les paiements minimaux annuels du principal et de l'intérêt pour chacune des cinq prochaines années s'établissent ainsi :

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2003-2004	45,0 \$
2004-2005	75,5
2005-2006	75,6
2006-2007	76,4
2007-2008	76,1

**NOTE 10 ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT**

Une entreprise du gouvernement est une organisation responsable devant l'Assemblée législative qui est habilitée à passer des contrats en son nom, qui possède les pouvoirs financiers et opérationnels pour traiter des affaires, qui a pour activité principale de vendre des biens et des services à des clients ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale et qui peut, dans le cours normal de ses activités, assurer son fonctionnement et faire face à ses obligations grâce aux recettes provenant de sources ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

Voici une liste des entreprises gouvernementales, avec les dates de leurs fins d'exercice financier, qui figurent dans l'entité comptable provinciale décrite à la note 1 a) afférente aux états financiers.

Algonquin Golf Limited	2002-12-31
Commission de loteries du Nouveau-Brunswick (Loteries)	2003-03-31
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (Financement municipal)	2002-12-31
Société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcools)	2003-03-31
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie)	2003-03-31

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

Le tableau ci-après fournit les données financières résumées des entreprises du gouvernement.

	(millions)					
	Algonquin Golf <u>Limited</u>	<u>Loteries</u>	<u>Alcools</u>	<u>Financement Municipal</u>	<u>Énergie</u>	<u>Total</u>
<b><u>Actif</u></b>						
Encaisse et valeurs assimilables	---	---	0,1	0,3	62,0	62,4
Débiteurs	---	1,4	1,6	5,1	188,0	196,1
Payés d'avance	---	---	0,5	---	7,0	7,5
Stocks	0,1	---	16,2	---	98,0	114,3
Charges reportées	---	---	2,1	---	130,0	132,1
Immobilisations	6,3	---	10,7	---	2 882,0	2 899,0
Autres éléments d'actif	---	---	---	387,2	20,0	407,2
Total de l'actif	<u>6,4</u>	<u>1,4</u>	<u>31,2</u>	<u>392,6</u>	<u>3 387,0</u>	<u>3 818,6</u>
<b><u>Passif</u></b>						
Endettement à court terme	---	---	1,7	---	295,0	296,7
Créditeurs	0,8	---	11,4	5,0	255,0	272,2
Réserves	1,9	---	---	---	270,0	271,9
Dette à long terme	5,3	---	3,7	386,7	122,5	518,2
Emprunts financés par la province	---	---	---	---	2 621,5	2 621,5
Total du passif	<u>8,0</u>	<u>---</u>	<u>16,8</u>	<u>391,7</u>	<u>3 564,0</u>	<u>3 980,5</u>
<b><u>Avoir</u></b>						
Bénéfices non répartis	(1,6)	1,4	14,4	0,9	(177,0)	(161,9)
Total de l'avoir	<u>(1,6)</u>	<u>1,4</u>	<u>14,4</u>	<u>0,9</u>	<u>(177,0)</u>	<u>(161,9)</u>
Total du passif et de l'avoir	<u>6,4</u>	<u>1,4</u>	<u>31,2</u>	<u>392,6</u>	<u>3 387,0</u>	<u>3 818,6</u>
<b><u>Bénéfice net</u></b>						
Recettes	1,6	110,1	301,8	23,5	1 273,0	1 710,0
Dépenses	(2,0)	(0,7)	(191,7)	(0,1)	(1 107,0)	(1 301,5)
Frais d'intérêts	(0,3)	---	---	(23,3)	(243,0)	(266,6)
Bénéfice net	<u>(0,7)</u>	<u>109,4</u>	<u>110,1</u>	<u>0,1</u>	<u>(77,0)</u>	<u>141,9</u>

L'information financière relative aux entreprises du gouvernement est préparée conformément aux principes comptables généralement reconnus en utilisant les conventions comptables appropriées au secteur d'activité dans lequel elles oeuvrent. Il est possible que ces méthodes comptables ne soient pas conformes aux conventions appliquées par les autres organisations de l'entité comptable provinciale.

En raison des légers redressements à effectuer pour rendre compte des différentes périodes d'exercice, les montants des recettes nettes déclarés dans les états financiers des entreprises du gouvernement peuvent varier légèrement du revenu de placement déclaré dans l'état des recettes et dépenses de la province.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

**Algonquin Golf Limited**

Algonquin Golf Limited a été constituée en société de capital le 29 mai 1998 en vertu de la *Loi sur les corporations commerciales du Nouveau-Brunswick*. La société a comme objectifs de réaménager et de gérer le terrain de golf appartenant auparavant à Algonquin Properties Limited. L'année 2000 a été la première année d'activité de la nouvelle société et le terrain de golf a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> juillet 2000.

**Commission des loteries du Nouveau-Brunswick**

La Commission des loteries du Nouveau-Brunswick est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. et de la Société des loteries interprovinciales. La Société des loteries de l'Atlantique Inc. est une société qui appartient conjointement aux quatre provinces de l'Atlantique et est chargée d'élaborer, d'organiser, d'entreprendre, de mener et de gérer les loteries dans les provinces de l'Atlantique. De plus, elle s'occupe des jeux de la Société des loteries interprovinciales et en assure la commercialisation. Cette dernière est une société qui appartient conjointement aux dix provinces du Canada.

**Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick**

La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée en vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*. Son rôle est de prêter des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales par l'entremise d'une autorité centrale d'emprunt.

**Société des alcools du Nouveau-Brunswick**

La Société des alcools du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*. Son activité commerciale est l'achat, la distribution et la vente de boissons alcoolisées dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

**Société d'énergie du Nouveau-Brunswick**

Créée en 1920, en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique*, la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick agit comme agent de la Couronne aux droits de la province. Elle fournit un approvisionnement continu et suffisant en énergie afin de combler les besoins actuels et ceux qu'exigera le développement futur de la province, tout en préconisant l'économie et l'efficacité dans la distribution, l'approvisionnement, la vente et la consommation de l'énergie électrique.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

**NOTE 11 AUTORISATION D'EMPRUNTER**

**a) Solde des emprunts autorisés en vertu de la *Loi sur les emprunts de la province***

Le solde des emprunts autorisés en vertu de la *Loi sur les emprunts de la province* est le suivant :

	(millions)			
	<b>Solde</b>	<b>Emprunts</b>	<b>Emprunts</b>	
	<b>2002</b>	<b>autorisés au</b>	<b>effectués au</b>	<b>Solde</b>
		<b>cours de</b>	<b>cours de</b>	<b>2003</b>
		<b>l'exercice</b>	<b>l'exercice</b>	
<i>Loi sur les emprunts de 1999</i>	59,4 \$	---	\$ 59,4	---
<i>Loi sur les emprunts de 2000</i>	495,0	---	495,0	---
<i>Loi sur les emprunts de 2001</i>	<u>445,0</u>	<u>---</u>	<u>64,2</u>	<b><u>380,8</u></b>
	<u>999,4</u> \$	<u>---</u> \$	<u>618,6</u> \$	<b><u>380,8</u></b> \$

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur les emprunts de la province*, le montant maximum d'endettement temporaire de la province est fixé à 1 400,0 millions \$. Au 31 mars 2003, les avances bancaires et les emprunts à court terme s'élevaient à 24,1 millions \$.

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les emprunts de la province*, la province peut emprunter les sommes requises pour le remboursement, le refinancement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'un prêt ou d'une dette garantie par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

**b) Emprunt par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick**

En vertu de la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*, cette corporation a le pouvoir d'octroyer des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales. Au 31 décembre 2002, la dette à long terme payable de la Corporation se chiffrait à 386,7 millions \$.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

**NOTE 12 DETTE CONSOLIDÉE IMPAYÉE**

Le tableau d'échéance qui suit présente les détails du montant total de la dette consolidée de la province.

<u>Année d'échéance</u>	<u>Écart des taux d'intérêt (%)</u>	<u>Montants en devises</u>	<u>(millions)</u>		
			<u>Dette consolidée totale</u>	<u>Emprunts pour la Société d'énergie du Nouveau- Brunswick</u>	<u>Dette consolidée pour fins provinciales</u>
2003-2004	5,0	1 128,0 Y	14,0 \$	---	
	7,4-12,1	330,9 \$ Can	<u>330,9</u>	<u>(100,0)</u>	
			<u>344,9</u>	<u>(100,0)</u>	<b>244,9 \$</b>
2004-2005	7,5-7,6	247,5 \$ US	363,7	---	
	5,0	1 128,0 Y	14,0	---	
	5,4-14,1	284,5 \$ Can	<u>284,5</u>	<u>---</u>	
			<u>662,2</u>	<u>---</u>	<b>662,2</b>
2005-2006	6,5	150,0 \$ US	220,4	---	
	5,0	1 128,0 Y	14,0	---	
	3,75-12,6	646,1 \$ Can	<u>646,1</u>	<u>(400,0)</u>	
			<u>880,5</u>	<u>(400,0)</u>	<b>480,5</b>
2006-2007	5,0	1 128,0 Y	14,0	---	
	5,6	100,0 FS	108,5	---	
	5,6-10,0	830,5 \$ Can	<u>830,5</u>	<u>(70,0)</u>	
			<u>953,0</u>	<u>(70,0)</u>	<b>883,0</b>
2007-2008	5,0	1 128,0 Y	14,0	---	
	4,7-11,1	853,9 \$ Can	<u>853,9</u>	<u>(316,6)</u>	
			<u>867,9</u>	<u>(316,6)</u>	<b>551,3</b>
2008-2009 et après	6,75-9,8	800,0 \$ US	1 175,4	(661,2)	
	5,0	2 976,0 Y	37,2	---	
	5,6-11,1	6 470,4 \$ Can	<u>6 470,4</u>	<u>(1 425,0)</u>	
			<u>7 683,0</u>	<u>(2 086,2)</u>	<b>5 596,8</b>
Dette consolidée avant les placements du fonds d'amortissement			11 391,5	(2 972,8)	<b>8 418,7</b>
Moins : Placements du fonds d'amortissement			<u>3 894,3</u>	<u>(351,3)</u>	<b>3 543,0</b>
Dette consolidée impayée			<u>7 497,2 \$</u>	<u>(2 621,5) \$</u>	<b>4 875,7 \$</b>

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur les emprunts de la province*, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette consolidée, soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. Au 31 mars 2003, la valeur cumulée du fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette provinciale était de 3 543,0 millions \$ (3 358,8 millions \$ en 2002). Certains actifs de ce fonds sont des obligations et des débiteures émises ou garanties par la province du Nouveau-Brunswick. La valeur nette comptable de ces investissements pour l'entité provinciale au 31 mars 2003 était de 1 376,3 millions \$ (1 484,8 millions \$ en 2002).

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, la dette à long terme contractée directement par ces entreprises n'est pas incluse dans le montant de la dette consolidée impayée. La note 10 afférente aux présents états financiers précise les dettes à long terme des entreprises du gouvernement.

Les montants suivants, qui sont payables selon des ententes d'échange, sont compris dans le tableau d'échéance de la dette consolidée qui précède. Ils sont exprimés dans les devises dans lesquelles ils sont payables en vertu des ententes d'échange.

<u>Année d'échéance</u>	<u>(millions)</u>		
	<u>Montant payable dans la devise d'origine</u>	<u>Montant payable selon des ententes d'échange</u>	<u>Équivalent en \$ Can</u>
2003-2004	5 000,0 Y	59,8 \$ Can	<b>59,8 \$</b>
2004-2005	5 000,0 Y	47,5 \$ US	<b>69,8</b>
2004-2005	5 000,0 Y	71,2 \$ Can	<b>71,2</b>
2004-2005	4 000,0 Y	55,1 \$ Can	<b>55,1</b>
2004-2005	3 000,0 Y	41,1 \$ Can	<b>41,1</b>
2006-2007	95,1 \$ Can	100,0 FS	<b>108,5</b>
2007-2008	500,0 \$ US	791,5 \$ Can	<b>791,5</b>
			<b><u>1 197,0 \$</u></b>

Toutes les ententes d'échange portent sur les taux d'intérêt et sur les devises, à l'exception de l'émission de 100,0 FS exigible en 2006-2007 qui est une entente d'échange sur les devises uniquement.

Les versements estimatifs suivants devront être effectués au cours de chacune des cinq prochaines années au fonds d'amortissement à l'égard des provisions de la dette actuelle.

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2003-2004	122,6 \$
2004-2005	119,3
2005-2006	110,5
2006-2007	101,5
2007-2008	91,1

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

**NOTE 13 FRAIS DE LA DETTE**

Les frais relatifs à l'intérêt, aux opérations de change et à l'amortissement ainsi que les dépenses connexes s'élèvent à 445,8 millions \$ (424,4 millions \$ en 2002), et sont répartis comme suit :

	(millions)	
	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Intérêts	799,1 \$	817,2 \$
Intérêts sur contrats de location-acquisition – Autoroute entre Fredericton et Moncton	55,8	22,5
Intérêts sur autres contrats de location-acquisition	2,4	2,4
Charges liées aux opérations de change	35,4	56,6
Autres frais	<u>3,3</u>	<u>1,8</u>
	<b>896,0</b>	<b>900,5</b>
Recouvrements d'intérêts sur la dette contractée pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	<u>(235,1)</u>	<u>(248,7)</u>
Service de la dette publique	<b>660,9</b>	651,8
Gains du fonds d'amortissement	<u>(243,0)</u>	<u>(230,9)</u>
Frais de la dette avant les intérêts gagnés sur les régimes de retraite	<b>417,9</b>	420,9
Intérêts imputé (gagnés) au titre des régimes de retraite	<u>27,9</u>	<u>3,5</u>
	<b><u>445,8 \$</u></b>	<b><u>424,4 \$</u></b>

**NOTE 14 RÉGIMES DE RETRAITE**

**a) Description**

Les employés du gouvernement provincial et de certaines autres entités ainsi que les membres de l'Assemblée législative ont droit à des prestations de retraite. Ces prestations sont versées en vertu des régimes énumérés ci-dessous.

<u>Nom du régime</u>	<u>Date de la dernière évaluation actuarielle pour fins comptables</u>
Régime de pension de retraite dans les services publics (services publics)	1 <sup>er</sup> avril 2001
Régime de retraite des enseignants (enseignants)	1 <sup>er</sup> avril 2001
<i>Loi sur la Cour provinciale et Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i> (juges)	1 <sup>er</sup> avril 2001
Régime de pension de retraite des députés et Régime de pension des députés (députés)	1 <sup>er</sup> avril 1996
Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique (hôpitaux – SCFP)	---
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles – cadres)	1 <sup>er</sup> janvier 1993
Régime de pension des manœuvres et hommes de métiers et de services des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles – manœuvres)	1 <sup>er</sup> janvier 2000
Régime de pension des employés à plein temps des districts scolaires du Nouveau-Brunswick membres de la section locale 2745 du SCFP (SCFP 2745)	1 <sup>er</sup> janvier 2000
Régime de retraite de l'ombudsman (Ombudsman)	---
Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (H - CES)	---
Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers (temps partiel)	---
Retraite anticipée ou programme de réaménagement des effectifs (retraite anticipée)	1 <sup>er</sup> avril 1999

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

Une caisse de retraite distincte du Fonds consolidé a été établie pour chacun des régimes de retraite, sauf dans le cas du Régime de pension de retraite des députés, du Régime de pension des députés et du Régime de retraite de l'ombudsman.

Les employés de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick qui font partie du Régime de pension de retraite dans les services publics sont entièrement comptabilisés dans les états financiers de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Les tableaux inclus dans cette note sont ajustés pour refléter leur présentation.

Les cotisations et les prestations de base correspondant à chaque régime de retraite sont résumées ci-dessous. Les régimes sont décrits de façon détaillée dans les documents spécifiques se rapportant à chacun.

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Employé</u>		<u>Employeur</u>	<u>Prestations non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>					
Services publics	5,80 %	7,50 %	Cotisations établies par un actuaire : montant requis pour couvrir le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.	À 60 ans avec 5 années de service.	À 55 ans avec 5 années de service.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 5,00 %
Enseignants	7,30 %	9,00 %	Cotisations égales à celles de l'employé.	La somme de l'âge et des années de service est égale à 87, 35 années de service, ou à 65 ans avec 5 années de service ; ou à 60 ans avec 20 années de service.	La somme de l'âge et des années de service est égale à 80, ou à 60 ans avec 5 années de service.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 4,75 %
Écoles – cadres	Il y a eu compression de ce régime. Il n'y a actuellement aucun cotisant.		s.o.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 3,00 %

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Employé</u>		<u>Employeur</u>	<u>Prestations non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>					
SCFP 2745	4,50 %	6,00 %	Cotisations correspondant au plus à 95 % de celles de l'employé.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	De 1,3 % à 2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %
Écoles – manœuvres	4,50 %	6,00 %	Cotisations correspondant au moins à 95 % de celles de l'employé.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	De 1,4 % à 2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %
Juges a) <i>Loi sur la Cour provinciale</i>	7,00 %	s.o.	Cotisations au moins égales à celles des juges.	À 60 ans avec 25 années de service, ou à 65 ans avec 10 années de service.	s.o.	60 % du traitement. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 6,00 %
b) <i>Loi sur la pension des juges de la Cour provinciale</i>	7,00 %	s.o.	Montant établi par un actuaire.	À 60 ans avec 2 années de service.	Avec 2 années de service.	2,75% par année de service jusqu'à concurrence de 65 % du traitement. Prestations non intégrées au RPC.	Jusqu'à concurrence de 5,00 %
Hôpitaux – SCFP	5,15 %	6,00 %	Actuellement en suspension des cotisations.	À 60 ans avec 5 années de service continu.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	De 1,4 % à 1,75 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 2,00 %

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

<u>Régime</u>	<u>Cotisations</u>			<u>Prestations</u>			
	<u>Employé</u>		<u>Employeur</u>	<u>Prestations non réduites</u>	<u>Prestations réduites</u>	<u>Prestations de base</u>	<u>Indexation annuelle des prestations</u>
	<u>Gains jusqu'au MGAP</u>	<u>Gains supérieurs au MGAP</u>					
H – CES	5,185 %	6,61 %	Cotisations égales à celles de l'employé.	À 60 ans avec 5 années de service continu. Âge normal de la retraite : 65 ans.	À 55 ans avec 5 années de service continu.	2,0 % du traitement multiplié par le nombre d'années de service. Intégration au RPC.	Jusqu'à concurrence de 4,00 %
Temps partiel	2,00 %, 3,25 % ou 4,50 %	s.o.	Cotisations égales à celles de l'employé.	Âge normal de la retraite : 65 ans.	s.o.	Régime à cotisations déterminées.	s.o.
Ombudsman	Il n'y a aucun participant actif à ce régime, qui existe uniquement pour verser les prestations aux anciens ombudsmans ou à leurs bénéficiaires. Désormais, l'ombudsman peut adhérer à l'un ou l'autre des régimes visant les juges ou au Régime de pension de retraite dans les services publics.						
Retraite anticipée	Le gouvernement a des obligations découlant de diverses mesures de retraite anticipée. Le plus récent programme, qui a pris fin le 31 mars 2002, a été offert aux personnes cotisant au Régime de pension de retraite dans les services publics qui étaient à l'emploi de la partie 1 des services publics. En vertu de ce programme, les employés pouvaient prendre leur retraite dès 55 ans et recevoir une pension non réduite. De plus, ils pouvaient recevoir jusqu'à trois années de droits à pension.						
Députés	<p>a) Régime de pension de retraite des députés</p> <p>Ce régime vise les membres de l'Assemblée législative qui étaient députés avant la promulgation de la <i>Loi sur la pension des députés</i>.</p> <p>Les participants au régime versent 9 % de l'indemnité accordée aux députés et 6 % du traitement du ministre.</p> <p>Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés plus les intérêts.</p> <p>Les participants sont admissibles aux prestations lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils comptent au moins dix sessions de service ouvrant droit à pension.</p> <p>Les prestations de base des députés correspondent à 4,5 % de l'indemnité multiplié par le nombre de sessions, sans dépasser le montant de l'indemnité de session versée au cours de la dernière année.</p> <p>Les prestations de base des ministres correspondent à 3 % du traitement du ministre multiplié par le nombre d'années de service à titre de ministre.</p>						

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

- Députés      b) Régime de pension des députés
- Les participants au régime versent le moindre du montant établi en vertu du Régime de pension de retraite des députés ou du montant maximum déductible à titre de cotisations à un régime de pension agréé aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés plus les intérêts.
- Les participants sont admissibles aux prestations à compter de 60 ans lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils comptent au moins 8 sessions de service ouvrant droit à pension.
- Une allocation supplémentaire est payable à 55 ans, pourvu que la personne compte au moins 8 sessions de service.
- Les prestations de retraite de base des députés correspondent à 2 % de l'indemnité multiplié par le nombre de sessions. L'allocation supplémentaire correspond à 125 % de la pension de base des députés.
- Les prestations de base des ministres correspondent à 2 % du traitement du ministre multiplié par le nombre d'années de service à titre de ministre. L'allocation supplémentaire correspond à 50 % de la pension de base des ministres.

**b) Dette au titre des régimes de retraite**

Sauf dans le cas des régimes de retraite Hôpitaux – SCFP et H- CES, qui sont des régimes à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur, et du régime à temps partiel, le gouvernement provincial est responsable de tout excédent des droits en rente sur l'actif des caisses de retraite. La part du gouvernement provincial à l'égard de l'obligation estimative découlant de tous les régimes de retraite s'élève à 362,1 millions \$ (372,6 millions \$ en 2002). Ce montant estimatif est fondé sur des évaluations actuarielles pour fins comptables, utilisant la méthode de répartition des prestations, calculées aux dates indiquées ci-haut. Cette méthode permet d'obtenir la valeur actualisée estimative des prestations de retraite à la date d'évaluation, selon la période de service des employés. Ces évaluations actuarielles reposent sur certaines hypothèses concernant les événements futurs tels que le rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité. La section g) de la présente note énumère certaines des hypothèses actuarielles utilisées. La section h) donne certains renseignements au sujet des participants aux régimes.

L'obligation découlant des régimes de retraite est expliquée en détail dans le tableau ci-après. Les prestations accumulées estimatives et la valeur de l'actif de chaque régime ont été mises à jour à la fin du dernier exercice du régime de retraite en question. Cette information est fondée sur une extrapolation des hypothèses actuarielles et le montant réel des cotisations. La fin d'exercice des régimes visant les employés des hôpitaux et des district scolaires est le 31 décembre. Dans tous les autres cas, c'est le 31 mars.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

Les rajustements non amortis et les provisions pour évaluation sont présentés en détail aux sections d), e) et f) de la présente note.

Régime	(millions)					2002
	2003		2003		2002	
	Prestations accumulées estimatives	Valeur de l'actif	Dette actuarielle au titre du régime de retraite (excédent)	Rajustements non amortis et provision pour évaluation	Dette (excédent) au titre du régime de retraite	Dette (excédent) au titre du régime de retraite
Services publics	2 533,3 \$	2 131,1 \$	402,2 \$	353,1 \$	<b>49,1 \$</b>	60,6 \$
Enseignants	3 062,5	2 522,4	540,1	352,7	<b>187,4</b>	197,3
Juges	26,2	18,5	7,7	(7,6)	<b>15,3</b>	15,5
Députés	35,3	---	35,3	---	<b>35,3</b>	34,1
Hôpitaux – SCFP	---	35,5	(35,5)	---	<b>(35,5)</b>	(43,0)
Écoles – cadres	13,9	12,4	1,5	---	<b>1,5</b>	(3,2)
Écoles – manœuvres	156,3	172,8	(16,5)	(4,5)	<b>(12,0)</b>	(9,9)
SCFP 2745	28,8	33,6	(4,8)	1,6	<b>(6,4)</b>	(5,8)
Retraite anticipée	<u>127,4</u>	<u>---</u>	<u>127,4</u>	<u>---</u>	<u><b>127,4</b></u>	<u>127,0</u>
	<u>5 983,7 \$</u>	<u>4 926,3 \$</u>	<u>1 057,4 \$</u>	<u>695,3 \$</u>	<u><b>362,1 \$</b></u>	<u>372,6 \$</u>

Au 31 mars 2003, la valeur des prestations accumulées de tous les régimes excédait de 1 057,4 millions \$ celle de l'actif. Toutefois, vu que le calcul de cet excédent tient compte d'événements futurs et de la valeur marchande de l'actif, il n'est pas utilisé à des fins comptables. C'est plutôt une dette de 362,1 millions \$ qui est inscrite au bilan. La différence, soit 695,3 millions \$, est amortie sur les prochains exercices.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

**c) Changement de la dette au titre des régimes de retraite**

Les composantes du changement de la dette au titre des régimes de retraite sont expliquées dans le tableau suivant :

<u>Régime</u>	(millions)						<u>Augmentation (diminution) de la dette au titre des régimes de retraite</u>
	<u>Part de l'employeur des prestations de retraite accumulées</u>	<u>Intérêts au titre du régime de retraite</u>	<u>Amortissement des rajustements</u>	<u>Ajustement d'évaluation</u>	<u>Total des charges de retraite</u>	<u>Cotisations de l'employeur</u>	
Services publics	35,7 \$	3,9 \$	(12,5) \$	---	27,1 \$	38,6 \$	(11,5) \$
Enseignants	28,2	10,9	(18,2)	---	20,9	30,8	(9,9)
Juges	0,7	0,3	(1,0)	---	---	0,2	(0,2)
Députés	0,7	2,8	---	---	3,5	2,3	1,2
Hôpitaux - SCFP	5,4	2,1	---	---	7,5	---	7,5
Écoles – cadres	---	0,3	4,4	---	4,7	---	4,7
Écoles - manœuvres	3,2	(2,5)	1,0	(1,7)	---	2,1	(2,1)
SCFP 2745	0,6	(0,6)	0,2	(0,3)	(0,1)	0,5	(0,6)
Ombudsman	0,2	---	---	---	0,2	0,2	---
H - CES	11,6	---	---	---	11,6	11,6	---
Temps partiel	4,3	---	---	---	4,3	4,3	---
Retraite anticipée	---	<u>10,7</u>	---	---	<u>10,7</u>	<u>10,3</u>	<u>0,4</u>
	<u>90,6 \$</u>	<u>27,9 \$</u>	<u>(26,1) \$</u>	<u>(2,0) \$</u>	<u>90,4 \$</u>	<u>100,9 \$</u>	<u>(10,5) \$</u>

Les prestations accumulées des employés se sont élevées à 170,9 millions \$ au cours de l'exercice financier, à l'égard desquelles ils ont cotisé 72,5 millions \$. La valeur des prestations imputées aux organismes a été de 7,8 millions \$. La part des employeurs des prestations de retraite accumulées s'est élevée à 90,6 millions \$.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

**d) Redressements actuariels**

En règle générale, les pertes et les gains actuariels sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs et imputés aux charges de retraite. Le reste des gains actuariels réalisés avant 1994 sur l'actif des régimes des services publics et des enseignants est amorti sur une période de cinq ans depuis 1999. Le tableau suivant résume les pertes ou les gains actuariels relatifs à chaque régime.

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)			
		Redressements actuariels non amortis au 31 mars 2002	Nouvelles pertes actuariales (gains)	Amortissement des redressements actuariels	Redressements actuariels non amortis au 31 mars 2003
Services publics	16,0	40,0 \$	465,3 \$	124,6 \$	<b>380,7 \$</b>
Enseignants	17,0	75,9	436,0	1,7	<b>510,2</b>
Juges	9,5	(11,9)	3,3	(1,0)	<b>(7,6)</b>
Écoles – cadres	---	---	4,4	4,4	---
Écoles – manœuvres	13,0	(2,6)	17,9	1,0	<b>14,3</b>
SCFP 2745	16,0	<u>1,3</u>	<u>2,4</u>	<u>0,2</u>	<u><b>3,5</b></u>
		<u>102,7 \$</u>	<u>929,3 \$</u>	<u>130,9 \$</u>	<u><b>901,1 \$</b></u>

Les chiffres ci-haut comprennent un redressement pour le régime des services publics de 62,6 millions \$ dans les nouvelles pertes actuariales et 44,3 millions \$ dans l'amortissement des redressements actuariels pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

**e) Modification des hypothèses actuariales**

Les redressements découlant de la modification des hypothèses actuariales sont généralement amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs et imputés aux charges de retraite. Le tableau suivant résume la valeur des redressements relatifs aux estimations à la suite de la modification des hypothèses actuariales pour chaque régime :

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)			
		Valeur non amortie des modifications aux hypothèses au 31 mars 2002	Redressement pour Énergie N-B	Amortissement des modifications aux hypothèses	Valeur non amortie des modifications aux hypothèses au 31 mars 2003
Services publics	16,0	(117,5) \$	(47,2) \$	(137,1) \$	<b>(27,6) \$</b>
Enseignants	17,0	<u>(177,4)</u>	---	<u>(19,9)</u>	<u><b>(157,5)</b></u>
		<u>(294,9) \$</u>	<u>(47,2) \$</u>	<u>(157,0) \$</u>	<u><b>(185,1) \$</b></u>

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

**f) Provision pour évaluation**

Les excédents des caisses de retraite qui dépassent certaines limites ont été réduits au moyen de provisions pour évaluation, qui sont précisées dans le tableau suivant :

<u>Régime</u>	(millions) <u>Provision pour</u> <u>évaluation au</u> <u>31 mars 2003</u>
Écoles – manœuvres	18,8 \$
SCFP 2745	<u>1,9</u>
	<u>20,7 \$</u>

**g) Hypothèses actuarielles**

Le calcul des obligations du gouvernement découlant des régimes de retraite des employés et des charges de retraite connexes est fondé sur des hypothèses actuarielles à court et à long terme, sauf dans le cas du régime des juges, pour lequel on n'utilise que des hypothèses à long terme. La période à court terme s'étend de 2001 à 2004, et la période à long terme couvre les années subséquentes.

Les tableaux ci-après présentent les hypothèses à long terme et à court terme utilisées dans les évaluations actuarielles.

**Hypothèses à long terme**

<u>Régime</u>	<u>Taux de</u> <u>rendement</u> <u>de l'actif (%)</u>	<u>Augmentation</u> <u>annuelle de la</u> <u>rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de</u> <u>relèvement</u> <u>de pension</u> <u>après la</u> <u>retraite (%)</u>
Services publics	7,90	4,00 plus une augmentation d'avancement entre 0,20 et 1,00	3,50	3,30 à 3,40
Enseignants	7,90	4,00 plus une augmentation d'avancement entre 0,25 et 1,50	3,50	3,20 à 3,40
Juges	7,90	4,50	3,50	3,30 à 3,40
Écoles – cadres	8,16	4,75	4,00	2,00
Écoles – manœuvres	7,90	4,00	3,50	2,00
SCFP 2745	7,90	4,00	3,50	2,00
Députés	8,16	4,75	4,00	4,00

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

**Hypothèses à court terme**

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement de l'actif (%)</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération (%)</u>	<u>Inflation (%)</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite (%)</u>
Services publics	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	1,70 à 2,70
Enseignants	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	1,70 à 2,75
Écoles – cadres	6,08 à 7,64	1,50 à 4,00	2,00 à 3,50	2,00
Écoles – manœuvres	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	2,00
SCFP 2745	7,90	2,00 à 3,00	2,00 à 3,00	2,00
Députés	6,08 à 7,64	0,00 à 4,00	2,00 à 3,50	2,00 à 3,50

Ces hypothèses ont été utilisées pour déterminer les obligations du gouvernement découlant des prestations de retraite à payer et la valeur des prestations accumulées par les employés au cours de l'exercice financier et sont basées sur les meilleures estimations de la direction. Différentes hypothèses ont servi à déterminer les cotisations des employés et de l'employeur qui sont nécessaires pour couvrir le coût estimatif des régimes de retraite.

**h) Données sur les participants**

Le tableau suivant présente des données au sujet des participants à chaque régime.

<u>Régime</u>	<u>Nombre de cotisants actifs</u>	<u>Nombre de pensionnés</u>	<u>Rémunération annuelle moyenne des cotisants</u>	<u>Pension Annuelle moyenne</u>
Services publics	18 553	9 732	46 761 \$	14 930 \$
Enseignants	8 558	6 514	50 417	25 229
Juges	26	27	147 321	45 068
Écoles – cadres	---	72	---	10 781
Écoles – manœuvres	2 051	1 038	25 597	6 663
SCFP 2745	602	142	22 684	4 270
Députés	55	95	39 702	25 891

Les ministres reçoivent, en moyenne, un traitement additionnel de 35 315 \$.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

**NOTE 15 PASSIF ÉVENTUEL**

**a) Prêts garantis**

En vertu de diverses lois, la province a garanti les prêts accordés à certaines entités à l'extérieur de l'entité comptable provinciale. Au 31 mars 2003, le passif éventuel relatif à ces garanties s'élevait à 246,7 millions \$ (196,1 millions \$ en 2002), dont 50,2 millions \$ ont été comptabilisés à titre d'éléments de passif dans le bilan de la province (44,7 millions \$ en 2002).

	(millions)	
	<b>Limite autorisée</b>	<b>Passif éventuel</b>
<i>Loi sur l'aide à la jeunesse</i>	168,2 \$	168,2 \$
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	0,2	0,2
<i>Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes</i>	0,3	0,3
<i>Loi sur la Société d'aménagement régional</i>	4,1	3,7
<i>Loi sur le développement de l'emploi</i>	4,3	4,3
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	10,9	10,4
<i>Loi sur le développement économique</i>	55,7	47,4
<i>Loi sur les foyers de soins</i>	10,6	10,6
<i>Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail</i>	2,2	<u>1,6</u>
		246,7
Moins : Provision pour pertes (tableau 10)		<u>50,2</u>
		<u>196,5 \$</u>

**b) Responsabilité environnementale**

La province du Nouveau-Brunswick a conclu un accord avec une société minière afin de limiter la responsabilité de la compagnie à 3,0 millions \$ pour des dommages à l'environnement survenus avant que celle-ci commence l'extraction à un certain emplacement. On a estimé à 3,0 millions \$ le coût des opérations de nettoyage du secteur principal. La province détient actuellement un cautionnement d'exécution de l'entreprise d'un montant de 1,3 million \$ pour le nettoyage.

**c) Assurances**

La province ne souscrit pas à des assurances de responsabilité civile ni à des assurances de biens pour ses immobilisations, sauf dans quelques circonstances précises. Toute réclamation de dommages-intérêts présentée avec succès contre la province et tout remplacement de biens perdus ou endommagés sont inscrits comme dépenses durant l'année du règlement ou de remplacement.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

**NOTE 16 ENGAGEMENTS**

**a) Contrats de location-exploitation**

Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de divers contrats de location-exploitation de locaux et de matériel, y compris ceux touchant les entreprises du gouvernement, s'élève à 398,5 millions \$ (369,8 millions \$ en 2002). Les paiements minimums annuels pour chacune des cinq prochaines années se répartissent comme suit :

<u>Exercice financier</u>	<u>(millions)</u>
2003-2004	45,9 \$
2004-2005	41,0
2005-2006	35,5
2006-2007	33,3
2007-2008	31,3

**b) Foyers de soins**

Le ministère de la Santé et Mieux-être prévoit dans son budget de fonctionnement annuel le remboursement de la dette à long terme approuvée de certains foyers de soins. Il finance les foyers de soins au moyen de subventions qui comblent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources. En moyenne, les recettes provenant d'autres sources couvrent environ 35 % des dépenses de fonctionnement.

Au 31 mars 2003, la dette totale à long terme de ces foyers de soins se chiffrait à environ 93,1 millions \$ (91,7 millions \$ en 2002). De cette somme, la province a émis des garanties totalisant environ 10,6 millions \$ (10,7 millions \$ en 2002), un montant qui est compris dans le passif éventuel.

**c) Projets d'immobilisations autorisés**

Au 31 mars 2003, le montant nécessaire prévu pour achever des projets majeurs autorisés de construction d'écoles, d'hôpitaux, d'autres bâtiments, de routes et de ponts, et pour respecter les obligations relatives aux subventions d'équipement s'élève à 751,1 millions \$ (838,0 millions \$ en 2002). Ces projets comprennent ceux dont les coûts seront partagés avec le gouvernement du Canada.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

**NOTE 17 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CODE PRIMAIRE**

La répartition des dépenses par code primaire est la suivante :

	(millions)	
	<u>2003</u>	<u>2002</u>
Frais de personnel	1 266,8 \$	1 140,6 \$
Autres services	449,7	434,3
Fournitures et approvisionnements	117,2	118,3
Biens et matériels	224,1	205,7
Contributions et subventions à ou au nom des :		
Hôpitaux	865,1	826,1
Municipalités et districts de services locaux	137,7	141,6
Particuliers	937,4	886,3
Foyers de soin	122,4	117,2
Autres	457,1	464,6
Service de la dette et autres frais	<u>714,3</u>	<u>738,2</u>
	<u>5 291,8 \$</u>	<u>5 072,9 \$</u>

Frais de personnel comprend les traitements et les avantages versés aux employés, ainsi que les indemnités versées aux députés. Les frais de personnel ne comprennent pas les traitements et les avantages des employés des hôpitaux et des autres organismes, qui sont versés par ces derniers. Les fonds versés aux organisations en question sont inscrits sous Contributions et subventions.

Autres services comprend l'achat de divers services, y compris la location de locaux, les frais de poste, la publicité, les services professionnels, les services de la Gendarmerie royale du Canada et les frais de déplacement.

Fournitures et approvisionnements comprend l'achat de manuels scolaires, de fournitures de bureau, de mazout domestique, de fournitures et pièces de véhicules et de matériel ainsi que de matériaux et fournitures de construction.

Biens et matériel comprend l'achat et la construction de bâtiments, de routes, de ponts, de pièces de matériel et de meubles de bureau.

Contributions et subventions comprend les versements aux corporations, organismes, commissions et conseils du gouvernement ainsi qu'à des entités commerciales et à des organismes sans but lucratif. Les contributions et subventions versées à des particuliers ou en leur nom comprennent les prestations d'aide au revenu et les paiements de services médicaux au nom de particuliers. Les contributions et subventions aux hôpitaux comprennent les subventions aux hôpitaux ainsi que leurs déficits non provisionnés.

Service de la dette et autres frais comprend les coûts liés au service de la dette publique et aux mauvaises créances.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

**NOTE 18 FONDS EN FIDUCIE**

La province administre, à part l'entité comptable provinciale, divers fonds en fiducie.

Les avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode d'évaluation de l'actif des placements indiquée ci-dessous, sont comme suit :

	(millions)	
	<u>2003</u>	<u>2002</u>
<u>Comptabilisation à la valeur d'acquisition :</u>		
Fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	35,7 \$	32,2 \$
Fonds en fiducie de la santé mentale	0,8	0,8
Legs de Margaret R. Lynds	0,1	0,1
Legs vicomte Bennett	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u><b>36,8 \$</b></u>	<u><b>33,3 \$</b></u>
 <u>Comptabilisation à la valeur marchande :</u>		
Caisse de retraite en fiducie des enseignants	2 522,4 \$	2 793,3 \$
Caisse de retraite en fiducie des juges	18,5	21,2
Caisse de retraite pour les services publics	2 131,1	3 027,9
Régime de pension des manoeuvres et employés de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	172,8	180,3
Régime de pension des employés à temps plein de SCFP 2745 des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	33,6	35,2
Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	<u>12,4</u>	<u>13,4</u>
	<u><b>4 890,8 \$</b></u>	<u><b>6 071,3 \$</b></u>

Le Legs de Margaret R. Lynds accorde trois bourses annuelles d'égale valeur à des étudiants en communication dans des universités précises. Quant au Fonds en fiducie de la santé mentale, il doit être utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Par ailleurs, les fonds du Legs vicomte Bennett servent à la mise en valeur des ressources historiques de la province.

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique*. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick effectue les paiements relatifs au fonds d'amortissement tel qu'il est exigé dans les conditions dont est assortie toute émission d'obligations ou de débentures. Les sommes que représentent ces paiements sont conservées et placées. Ce fonds sert à rembourser les obligations ou les débentures à échéance.

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

**NOTE 19 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick possède un investissement important en matière d'immobilisations corporelles ayant une durée de vie utile de plus d'un an. Les immobilisations corporelles sont inscrites comme dépense au cours de l'exercice où elles ont été acquises et ne sont pas incluses comme immobilisations dans le bilan. Elles constituent un élément clé dans la prestation des programmes et assurent une valeur continue au public.

L'investissement net du gouvernement en matière d'immobilisations corporelles depuis les cinq dernières années est comme suit :

	(millions)				
	<u>2003</u>	<u>2002</u>	<u>2001</u>	<u>2000</u>	<u>1999</u>
Achat d'immobilisations corporelles	201,0 \$	198,8 \$	154,7 \$	1 160,3 \$	286,2 \$
Produits des cessions d'immobilisations corporelles	<u>(3,6)</u>	<u>(2,4)</u>	<u>(2,1)</u>	<u>(3,0)</u>	<u>(4,0)</u>
	<u>197,4 \$</u>	<u>196,4 \$</u>	<u>152,6 \$</u>	<u>1 157,3 \$</u>	<u>282,2 \$</u>

Le détail de certaines immobilisations corporelles se lit comme suit :

**a) Véhicules et équipement**

	(millions)			
	<u>2003</u>		<u>2002</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement accumulé</u>	<u>Valeur comptable nette</u>	<u>Valeur comptable nette</u>
Véhicules et équipement	187,1 \$	110,3 \$	76,8 \$	85,9 \$

**b) Contrats de location acquisition**

	(millions)
	<u>Coût</u>
Autoroute entre Fredericton et Moncton	903,8 \$
École de Moncton-North	8,2
Centre pour jeunes de Miramichi	13,6

**c) Terrains et bâtiments**

	Nombre
	<u>Estimé</u>
Nombre de biens appartenant au gouvernement provincial	11 158

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS**  
**le 31 mars 2003**

**NOTE 20 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN**

En avril 2003, la Province du Nouveau-Brunswick a promulgué la *Loi sur l'électricité*. Cette loi prévoit ce qui suit :

La restructuration de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick en cinq corporations de la Couronne :

Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick;  
Corporation d'énergie nucléaire Nouveau-Brunswick;  
Corporation de production Énergie Nouveau-Brunswick;  
Corporation de transport Énergie Nouveau-Brunswick; et  
Corporation de distribution et service à la clientèle Énergie Nouveau-Brunswick.

La création d'une corporation appelée l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick. Le principal objectif de cet organisme sans but lucratif sera de diriger de façon indépendante les opérations et de maintenir l'adéquation et la fiabilité du réseau qu'il contrôle.

La constitution de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick. Cette corporation aura pour but de faciliter la conversion de la dette de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick à des niveaux d'endettement acceptables dans les corporations en exploitation au moyen d'un swap d'instruments de dette contre des instruments de capitaux propres et de prendre en charge et de réduire la tranche restante des dettes de la Corporation. Les paiements versés par les corporations en exploitation à la Corporation financière de l'électricité, sous forme de dividendes et de paiements spéciaux, serviront au service ou au remboursement de la dette prise en charge par la Corporation financière de l'électricité.

La Loi a reçu la sanction royale le 11 avril 2003 et devrait entrer en vigueur par proclamation au cours de l'exercice 2003-2004.

**NOTE 21 DONNÉES COMPARATIVES**

Afin de respecter la présentation des états financiers de 2003, certains chiffres de l'année précédente ont été redressés.

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

(millions)  
2003                      2002

**TABLEAU 1**  
**COMPTES DÉBITEURS ET INTÉRÊTS À RECEVOIR**

Comptes débiteurs

Canada - Subventions conditionnelles		
Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes	--- \$	5,0 \$
Entente sur le développement économique régional	0,6	3,7
Programme d'aide financière en cas de catastrophe	31,8	38,9
Programme des langues officielles dans l'enseignement	2,1	20,9
Programme d'infrastructure	2,9	1,5
Réglementation des armes à feu	---	0,9
Remboursement de la taxe de vente harmonisée payée	10,9	18,8
Société canadienne d'hypothèques et de logement	27,5	27,8
Autres ententes	34,9	2,9
Canada - Subventions inconditionnelles		
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	10,8	2,4
Comptes débiteurs des ministères		
Approvisionnement et Services	3,1	3,6
Bureau des ressources humaines	2,8	3,7
Éducation	24,9	16,3
Entreprises Nouveau-Brunswick	1,5	6,1
Finances	49,5	44,5
Formation et Développement de l'emploi	6,5	18,3
Justice	22,1	20,2
Ressources naturelles et Énergie	3,9	3,0
Santé et Mieux-être	21,4	16,4
Sécurité publique	6,1	6,0
Services familiaux et communautaires	36,3	33,0
Tourisme et Parcs	0,3	1,6
Transports	18,4	16,1
Autres ministères	8,1	9,0
Paiements pour prêts garantis	32,6	26,8
Avances de Fonds de roulement	6,6	7,3
Autres	2,1	2,5
Interêts à recevoir		
Loi sur l'aménagement agricole	1,5	2,9
Loi sur le développement des pêches	13,2	13,0
Loi sur le développement économique	8,8	4,6
Autres	6,3	5,1
	<u>397,5</u>	<u>382,8</u>
Moins : provision pour créances douteuses	113,3	97,7
	<u>284,2 \$</u>	<u>285,1 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

(millions)  
2003                      2002

**TABLEAU 2**  
**IMPÔTS À RECEVOIR**

Impôts fonciers	374,3 \$	359,9 \$
Redevances forestières et droits de coupe	18,2	18,4
Taxe de vente	85,4	68,9
Taxe sur l'essence et les carburants	20,0	17,2
Taxe sur le tabac	9,0	7,4
Autres	0,1	0,1
	<u>507,0</u>	<u>471,9</u>
Moins : provision pour créances douteuses	89,5	89,5
	<u><u>417,5 \$</u></u>	<u><u>382,4 \$</u></u>

**TABLEAU 3**  
**STOCKS**

Biens retenus pour la revente	2,4 \$	1,4 \$
Fournitures vétérinaires	0,8	0,7
Manuels scolaires	2,3	2,2
Matériaux de construction et d'entretien	8,2	9,0
Papeterie et fournitures	1,6	1,3
Pièces de rechange	6,1	5,6
Autres fournitures	9,5	6,6
	<u>30,9 \$</u>	<u>26,8 \$</u>

**TABLEAU 4**  
**FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET REPORTÉS**

Primes, escomptes et frais d'émission de débentures non amortis	57,9 \$	65,3 \$
Autres	64,9	69,6
	<u>122,8 \$</u>	<u>134,9 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

	(millions)					
	2003			2002		
	<u>Montant</u>	<u>Provision pour créances douteuses</u>	<u>Net</u>	<u>Montant</u>	<u>Provision pour créances douteuses</u>	<u>Net</u>
<b>TABLEAU 5</b>						
<b>PRÊTS ET AVANCES</b>						
Conseil exécutif						
La Fondation du quotidien francophone	4,0 \$	4,0 \$	--- \$	4,0 \$	4,0 \$	--- \$
Éducation						
Prêts aux étudiants	0,2	0,2	---	0,2	0,2	---
Entreprises Nouveau-Brunswick						
Gestion provinciale Ltée	8,1	2,5	<b>5,6</b>	8,5	2,2	6,3
Loi sur l'aménagement agricole	20,3	14,0	<b>6,3</b>	18,1	12,0	6,1
Loi sur le développement économique	155,7	70,0	<b>85,7</b>	144,0	60,1	83,9
Loi sur le développement des pêches	54,4	40,4	<b>14,0</b>	56,9	42,3	14,6
NB Agriexport Inc.	0,5	---	<b>0,5</b>	0,5	---	0,5
Environnement et Gouvernements locaux						
Réseaux d'aqueduc et d'égouts	0,4	---	<b>0,4</b>	0,4	---	0,4
Autres prêts	0,2	0,2	---	0,3	0,3	---
Finances						
Municipalités - Ententes - Ministère de l'Expansion industrielle régionale	1,4	0,6	<b>0,8</b>	1,7	0,6	1,1
Prêts au municipalités	0,5	---	<b>0,5</b>	---	---	---
Santé et Mieux-être						
Anciens combattants	12,0	---	<b>12,0</b>	11,1	---	11,1
Sécurité publique						
Jugements inexécutés	9,5	9,5	---	9,5	9,5	---
Ville de Moncton	1,7	---	<b>1,7</b>	1,9	---	1,9
Services familiaux et communautaires						
Loi sur l'habitation du Nouveau- Brunswick	31,8	2,5	<b>29,3</b>	30,9	2,5	28,4
Société d'aménagement régional						
Fonds de dotation pour la route Fundy	3,6	---	<b>3,6</b>	3,2	---	3,2
	<u>304,3 \$</u>	<u>143,9 \$</u>	<u><b>160,4 \$</b></u>	<u>291,2 \$</u>	<u>133,7 \$</u>	<u>157,5 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

	(millions)	
	2003	2002
<b>TABLEAU 6</b>		
<b>PLACEMENTS</b>		
Placements dans des entreprises du gouvernement		
Algonquin Golf Limited	( 1,6) \$	( 0,9) \$
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick	1,3	0,5
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	0,9	0,8
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(178,1)	(100,7)
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	13,6	14,9
	<u>(163,9)</u>	<u>(85,4)</u>
Autres placements à long terme	64,3	64,4
	<u>( 99,6) \$</u>	<u>( 21,0) \$</u>

**TABLEAU 7**  
**AVANCES BANCAIRES ET EMPRUNTS À COURT TERME**

Bons du Trésor de 0 % venant à échéance le 23 juin 2003	20,0 \$	--- \$
Bons du Trésor de 2,74 % à 3,22 % venant à échéance entre le 3 avril 2003 et le 24 septembre 2003	453,3	798,9
Découverts bancaires	78,2	85,1
	<u>551,5</u>	<u>884,0</u>
Moins :		
Caisse	159,7	46,8
Placements à court terme	367,7	484,9
	<u>527,4</u>	<u>531,7</u>
	<u>24,1 \$</u>	<u>352,3 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

(millions)  
2003                      2002

**TABLEAU 8**  
**COMPTES CRÉDITEURS**

Comptes créditeurs pour biens et services		
Agriculture, Pêches et Aquaculture	4,0 \$	2,7 \$
Approvisionnement et Services	13,2	14,9
Bureau des ressources humaines	10,6	14,5
Bureau du contrôleur	3,3	44,4
Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes	15,6	15,0
Éducation	22,8	32,6
Entreprises Nouveau-Brunswick	34,1	36,5
Environnement et Gouvernements locaux	6,8	4,7
Finances	9,6	11,6
Formation et Développement de l'emploi	9,8	9,3
Gouvernement général	7,8	11,8
Ressources naturelles et Énergie	3,9	3,3
Santé et Mieux-être	76,0	60,0
Sécurité publique	23,9	27,5
Services familiaux et communautaires	25,9	29,6
Société d'aménagement régional	6,4	2,9
Tourisme et Parcs	3,7	4,2
Transports	33,2	40,4
Autres ministères	11,8	9,7
Montants dûs au Canada		
Ministère de l'Expansion industrielle régionale	0,8	1,1
Péréquation et transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	33,8	---
Autres ententes	0,2	9,2
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick - tiers	44,5	45,5
Autres	6,8	5,2
	<b>408,5 \$</b>	<b>436,6 \$</b>

**TABLEAU 9**  
**CHARGES À PAYER**

Intérêts courus		
Bons du Trésor en circulation	1,2 \$	1,1 \$
Dette consolidée	162,8	143,6
Autres	65,5	19,5
	<b>229,5</b>	<b>164,2</b>
Allocations de retraite	214,7	208,1
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	83,2	68,9
Retenues de garantie sur les contrats	7,5	6,0
Santé	91,4	72,6
Traitements courus à payer	88,7	102,8
Autres	57,1	53,4
	<b>772,1 \$</b>	<b>676,0 \$</b>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

(millions)  
2003                      2002

**TABLEAU 10**  
**PROVISION POUR PERTES**

Éducation	30,1 \$	25,4 \$
Entreprises Nouveau-Brunswick	19,9	19,1
Formation et Développement de l'emploi	0,2	0,2
	<u>50,2 \$</u>	<u>44,7 \$</u>

**TABLEAU 11**  
**RECETTES REPORTÉES**

Immatriculation de véhicules à moteur et permis de conduire	33,7 \$	33,4 \$
Impôts fonciers	226,1	214,3
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	15,3	30,4
Autres	12,7	8,1
	<u>287,8 \$</u>	<u>286,2 \$</u>

**TABLEAU 12**  
**DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE**

Administrateur des biens des pensionnaires des établissements psychiatriques	0,3 \$	0,4 \$
Biens vendus pour non-paiement d'impôts	0,8	0,8
Contributions des employés pour les prestations de retraite anticipée	2,3	3,3
Cour du Banc de la Reine	5,1	4,7
Dépôts de garantie des locataires	11,4	10,5
Dépôts des entrepreneurs	1,7	1,5
Fiducie pour bourses	2,2	2,1
Fonds de réassurance-récolte du Nouveau-Brunswick	2,2	2,1
Permis d'exploitation minière - Droits de renouvellement pour travail non accompli	1,3	1,3
Service des ordonnances de soutien familial	0,4	---
Autres	10,1	15,5
	<u>37,8 \$</u>	<u>42,2 \$</u>

**TABLEAU 13**  
**OBLIGATIONS EN VERTU DE CONTRATS DE  
LOCATION-ACQUISITION**

Centre de jeunesse-Miramichi	18,4 \$	18,6 \$
École Moncton-Nord	8,3	8,7
Société de voirie du Nouveau-Brunswick	843,8	844,6
	<u>870,5 \$</u>	<u>871,9 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

	(millions)		
	<b>2003</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>
	<b>Budget</b>	<b>Montants réels</b>	<b>Montants réels</b>
<b>TABLEAU 14</b>			
<b>TAXES À LA CONSOMMATION</b>			
Taxe de vente harmonisée	699,0 \$	<b>736,0 \$</b>	659,6 \$
Taxe sur le tabac	70,0	<b>91,9</b>	69,7
Taxe sur l'essence et les carburants	210,0	<b>222,1</b>	184,3
Autres	0,1	<b>0,1</b>	0,1
	<u>979,1 \$</u>	<u><b>1 050,1 \$</b></u>	<u>913,7 \$</u>
<b>TABLEAU 15</b>			
<b>IMPÔTS SUR LE REVENU</b>			
Impôt minier	6,4 \$	<b>5,7 \$</b>	2,3 \$
Impôt sur le revenu des corporations	142,3	<b>134,9</b>	179,9
Impôt sur le revenu des particuliers	922,5	<b>910,9</b>	909,9
	<u>1 071,2 \$</u>	<u><b>1 051,5 \$</b></u>	<u>1 092,1 \$</u>
<b>TABLEAU 16</b>			
<b>AUTRES IMPÔTS</b>			
Impôt sur le capital des grandes sociétés	34,9 \$	<b>38,7 \$</b>	39,0 \$
Taxe sur le capital des corporations financières	8,6	<b>8,3</b>	9,2
Taxe sur les primes d'assurance	27,2	<b>34,3</b>	30,3
Autres	5,1	<b>3,7</b>	3,4
	<u>75,8 \$</u>	<u><b>85,0 \$</b></u>	<u>81,9 \$</u>
<b>TABLEAU 17</b>			
<b>LICENCES ET PERMIS</b>			
Caisses populaires - évaluation	0,2 \$	<b>0,2 \$</b>	0,2 \$
Contrôle de la qualité de l'eau, de l'air et des déchets industriels	0,6	<b>0,7</b>	0,2
Fiducie - droits de dépôt annuels	0,2	<b>0,2</b>	0,2
Inspection de l'hygiène publique	0,8	<b>0,7</b>	0,9
Licences et permis d'alcool	3,4	<b>3,4</b>	3,0
Loi sur la protection contre les fraudes en matière de valeurs	5,1	<b>5,8</b>	5,6
Mines	0,9	<b>0,7</b>	1,0
Permis de chasse	2,0	<b>2,0</b>	2,1
Permis de pêche à la ligne	1,5	<b>1,5</b>	1,5
Véhicules à moteur	79,0	<b>78,8</b>	79,1
Autres	8,1	<b>9,0</b>	7,8
	<u>101,8 \$</u>	<u><b>103,0 \$</b></u>	<u>101,6 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

	(millions)		
	<b>2003 Budget</b>	<b>2003 Montants réels</b>	<b>2002 Montants réels</b>
<b>TABLEAU 18</b>			
<b>REDEVANCES</b>			
Forêts	55,4 \$	<b>53,1 \$</b>	54,6 \$
Mines	8,1	<b>6,9</b>	6,5
	<u>63,5 \$</u>	<u><b>60,0 \$</b></u>	<u>61,1 \$</u>

**TABLEAU 19**  
**REVENUS DE PLACEMENTS**

Algonquin Golf Limited	--- \$	<b>(0,7) \$</b>	(0,6) \$
Fonds de stabilisation financière	---	<b>5,6</b>	3,7
Recettes des loteries	111,2	<b>109,1</b>	89,2
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	112,1	<b>110,1</b>	106,8
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	28,0	<b>(77,4)</b>	19,0
Autres revenus de placements	26,1	<b>30,0</b>	28,2
	<u>277,4 \$</u>	<u><b>176,7 \$</b></u>	<u>246,3 \$</u>

**TABLEAU 20**  
**AUTRES RECETTES PROVINCIALES**

Vente de biens et services	155,2 \$	<b>161,9 \$</b>	157,1 \$
Autres recettes	31,6	<b>50,0</b>	42,8
	<u>186,8 \$</u>	<u><b>211,9 \$</b></u>	<u>199,9 \$</u>

**TABLEAU 21**  
**SUBVENTIONS CONDITIONNELLES - CANADA**

Développement de l'emploi	102,1 \$	<b>106,6 \$</b>	103,9 \$
Développement économique	29,3	<b>21,7</b>	10,4
Éducation	29,7	<b>30,8</b>	22,3
Ressources	0,5	<b>0,5</b>	0,5
Santé	4,4	<b>5,1</b>	6,5
Services de protection	7,9	<b>7,9</b>	7,7
Services familiaux et communautaires	36,3	<b>35,2</b>	35,8
Services généraux du gouvernement	12,2	<b>12,3</b>	13,4
Transports	40,2	<b>38,4</b>	16,7
	<u>262,6 \$</u>	<u><b>258,5 \$</b></u>	<u>217,2 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

	(millions)		
	<u>2003 Budget</u>	<u>2003 Montants réels</u>	<u>2002 Montants réels</u>
<b>TABLEAU 22</b>			
<b>ÉDUCATION</b>			
Approvisionnement et Services	33,0 \$	<b>33,3 \$</b>	33,5 \$
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	180,3	<b>181,8</b>	168,1
Éducation	780,4	<b>783,4</b>	758,6
Gouvernement général	7,2	<b>26,9</b>	(20,6)
Réseau de Formation à distance du Nouveau-Brunswick	---	<b>0,4</b>	---
	<u>1 000,9 \$</u>	<u><b>1 025,8 \$</b></u>	<u>939,6 \$</u>

**TABLEAU 23**  
**SANTÉ**

Approvisionnement et Services	5,9 \$	<b>5,4 \$</b>	6,1 \$
Gouvernement général	1,5	<b>7,5</b>	7,2
Santé et Mieux-être	1 449,6	<b>1 470,2</b>	1 397,2
	<u>1 457,0 \$</u>	<u><b>1 483,1 \$</b></u>	<u>1 410,5 \$</u>

**TABLEAU 24**  
**SERVICES FAMILIAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Gouvernement général	3,4 \$	<b>3,6 \$</b>	4,0 \$
Services familiaux et communautaires	701,0	<b>694,4</b>	678,9
	<u>704,4 \$</u>	<u><b>698,0 \$</b></u>	<u>682,9 \$</u>

**TABLEAU 25**  
**SERVICES DE PROTECTION**

Approvisionnement et Services	5,8 \$	<b>6,2 \$</b>	1,4 \$
Gouvernement général	0,7	<b>0,2</b>	---
Justice	41,7	<b>42,8</b>	36,2
Sécurité publique	97,6	<b>98,0</b>	99,8
	<u>145,8 \$</u>	<u><b>147,2 \$</b></u>	<u>137,4 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

	(millions)		
	<u>2003 Budget</u>	<u>2003 Montants réels</u>	<u>2002 Montants réels</u>
<b>TABLEAU 26</b>			
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>			
Approvisionnement et Services	--- \$	--- \$	1,1 \$
Entreprises Nouveau-Brunswick	31,7	<b>32,3</b>	43,1
Gouvernement général	14,9	<b>18,8</b>	42,9
Société d'aménagement régional	55,7	<b>36,1</b>	38,0
Société d'aménagement régional - Organisme de services spéciaux	26,3	<b>35,1</b>	9,0
Tourisme et Parcs	26,3	<b>27,9</b>	27,2
	<u>154,9 \$</u>	<u><b>150,2 \$</b></u>	<u>161,3 \$</u>
<b>TABLEAU 27</b>			
<b>DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET TRAVAIL</b>			
Approvisionnement et Services	2,0 \$	<b>2,0 \$</b>	2,0 \$
Formation et développement de l'emploi	231,6	<b>230,0</b>	224,8
Gouvernement général	0,6	<b>0,6</b>	0,6
	<u>234,2 \$</u>	<u><b>232,6 \$</b></u>	<u>227,4 \$</u>
<b>TABLEAU 28</b>			
<b>RESSOURCES</b>			
Agriculture, Pêches et Aquaculture	30,0 \$	<b>30,2 \$</b>	26,9 \$
Approvisionnement et Services	---	<b>0,2</b>	1,4
Environnement	20,7	<b>19,7</b>	19,9
Forest Protection Limited	9,2	<b>4,3</b>	9,6
Gouvernement général	0,3	<b>0,3</b>	---
Ressources naturelles et Énergie	94,1	<b>93,7</b>	96,2
	<u>154,3 \$</u>	<u><b>148,4 \$</b></u>	<u>154,0 \$</u>
<b>TABLEAU 29</b>			
<b>TRANSPORTS</b>			
Approvisionnement et Services	---	<b>0,3 \$</b>	1,0 \$
Gouvernement général	0,3	<b>1,2</b>	3,3
Transports	306,3	<b>313,8</b>	281,2
	<u>306,6 \$</u>	<u><b>315,3 \$</b></u>	<u>285,5 \$</u>

**TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS**  
le 31 mars 2003

	(millions)		
	<u>2003 Budget</u>	<u>2003 Montants réels</u>	<u>2002 Montants réels</u>
Affaires intergouvernementales	1,9 \$	<b>2,0 \$</b>	1,7 \$
Algonquin Properties Ltd.	8,8	<b>8,4</b>	7,5
Approvisionnement et Services	101,2	<b>100,4</b>	93,7
Assemblée législative	14,3	<b>14,3</b>	14,7
Bureau des ressources humaines	5,7	<b>5,5</b>	5,6
Bureau du contrôleur	5,1	<b>4,9</b>	4,6
Cabinet du premier ministre	1,2	<b>1,2</b>	1,2
Conseil exécutif	4,8	<b>4,5</b>	4,2
Finances	81,0	<b>81,0</b>	82,0
Gouvernement général	173,6	<b>140,7</b>	140,2
Gouvernements locaux	37,8	<b>37,0</b>	35,4
Services Nouveau-Brunswick	25,9	<b>23,4</b>	24,8
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	6,4	<b>7,0</b>	6,9
	<u>467,7 \$</u>	<u><b>430,3 \$</b></u>	<u>422,5 \$</u>